Watizat, tous droits réservés

WATIZAT

Nantes

GUIDE D'INFORMATION POUR LES PERSONNES EXILÉES

MIS À JOUR EN NOVEMBRE 2026

FR

SOMMAIRE

Comment est organisé le guide

CONSEILS PRATIQUES

Arrivée à Nantes 4
Numéros d'urgence 6
Mineurs non accompagnés 10

ADRESSES UTILES

Aide aux démarches 12
Bagagerie 13
Accueils de jour 13
Dormir 14
Manger 15
Aide juridique 17
Aide par téléphone 18
Enfance 18
Femmes 19
Prostitution / Travailleurs du sexe 20
LGBTQIA+ 20
Santé 20
Se laver / Laverie 23
S'habiller 24
Apprendre le français 25
Activités / sorties 26

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

⚠ **Prochaines vacances** : Du 19 décembre 2026 au 4 janvier 2027 et du 20 février au 8 mars 2027
Prochains jours fériés : Mercredi 11 novembre 2026, Vendredi 25 décembre 2026, Vendredi 1er janvier 2027, Lundi 29 mars 2027

DROITS SOCIAUX

Quels sont mes droits ? 29
Qui peut m'aider ? 29
Recevoir du courrier : la domiciliation 30
L'hébergement 30
Les conditions matérielles d'accueil : CMA 31
Le logement 34
Les allocations 35
Accès à la santé 35
Accès à l'emploi 37
Compte en banque 39
Scolarisation des enfants 40
Études supérieures 41

PROCÉDURES

C'est quoi l'asile ? 42
Enregistrer sa demande d'asile 42
Les procédures d'asile 45
Dossier et entretien OFPRA 47
Faire appel (recours) 50
Réexamen 52
Si vous avez la protection internationale (réfugié) 54
Titres de séjour 55
En cas d'arrestation par la police 59

Lexique 61
Plan 62

Watizat, tous droits réservés

ARRIVÉE À NANTES

QUELLE EST MA SITUATION ADMINISTRATIVE ?

Votre droit au séjour

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers. Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (demande d'asile ou demande de titre de séjour pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail).
Avant de commencer une demande de papiers, demandez des conseils à un service d'aide juridique (page 17).

⚠ **Chaque situation est personnelle ! Si une procédure a marché pour un ami, elle ne marchera peut-être pas pour vous.**

Pour demander l'asile, allez directement à la SPADA (page 42). L'asile est une protection donnée par la France si vous parvenez à prouver que vous avez subi des persécutions dans votre pays d'origine et que vous risquez d'en subir si vous y retournez. Quand on demande l'asile, on demande cette protection. **Demander l'asile est long et compliqué, avec des risques de rejet importants (page 42).**
Chaque cas est individuel, et chaque décision que vous prendrez doit être la vôtre.
Le temps de la demande d'asile, vous pouvez avoir des aides et un droit provisoire au séjour en France. La demande d'asile peut durer de 6 mois à plusieurs années. Si votre demande est rejetée, vous perdez les aides sociales, et vous risquez de devoir quitter la France.
L'asile n'est pas la seule façon d'avoir un droit au séjour. Vous pouvez demander un titre de séjour, pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail. Parfois, il faut attendre plusieurs années avant d'avoir des papiers. **Comme l'asile, cela peut être long et compliqué.**

VOS DOCUMENTS

Gardez une copie de tous vos documents !

⚠ **Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom**
qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.
Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association de confiance) et sur internet (mails...). **Faites-le dès votre arrivée et classez ces documents par année.**

- Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation**, pour prouver votre présence sur le territoire français et pour que les associations comprennent votre situation.
- Ces preuves de votre présence en France sont **obligatoires pour demander un titre de séjour.**

Exemples de documents à garder :
Attestation de demande d'asile/récépissé, déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, relevés bancaires, factures de téléphone ou d'électricité, carte Naolib, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers.....

L'application ADOBE SCAN permet de numériser vos documents.
Lorsque vous envoyez des documents par voie postale aux administrations, envoyez-les en recommandé avec un "accusé de réception", gardez une copie des documents envoyés, et conservez le document de La Poste qui prouve que vous avez envoyé les documents ainsi que l'accusé de réception que vous recevrez par la poste.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SE DÉPLACER À NANTES

À Nantes, les transports en commun sont gérés par **Naolib**. Pour trouver vos itinéraires, allez sur https://naolib.fr/ ou sur l'application mobile.
Depuis Mai 2025, le ticket jetable est remplacé par un ticket «sans contact» rechargeable. Le ticket est à valider à chaque montée et à chaque correspondance, à la même borne qu'une carte Naolib. Le ticket dure 1h et coûte 1,80€ en distributeur. Le carnet de 10 tickets coûte 17,80€. En cas de besoin, vous pouvez vous procurer un ticket 1h de dépannage à 2,50€ (non rechargeable) auprès du conducteur de bus (sauf lignes 4 et 5). Vous pouvez aussi acheter un ticket d'une durée de 24h pour 6,60€. Les tickets 1h & 24h sont valables sur l'ensemble du réseau tramway, bus, navibus et TER dans le périmètre de l'agglomération, hors navette aéroport. Pour voyager à bord de la Navette Aéroport, l'utilisation d'un ticket du même nom est nécessaire.
À Nantes les transports en commun sont gratuits le week-end (du samedi matin au dimanche soir)
Vous pouvez utiliser un ticket pour prendre le bus, le tramway ou le TER, voire plusieurs moyens de transports pendant un même voyage.

Pour vous renseigner sur les lignes de transport en commun, connaître les tarifs, ou acheter un titre de transport, vous pouvez vous rendre à l'Espace Mobilité Naolib :
2 allée Brancas, 44000 Nantes
02 40 44 44 44
T 1 2 3 Arrêt Commerce
Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h, et le samedi de 9h30 à 17h30.

Abonnement Naolib gratuit pour les demandeurs d'asile

Au moment du dépôt de la demande d'asile en SPADA, vous pouvez faire une demande de carte de transport auprès d'une mairie de la métropole. La carte peut mettre plus d'un mois avant d'être reçue.
Abonnement gratuit ou à tarifs réduits solidaires calculés en fonction des ressources et sur justificatifs attestant des droits de séjour et de domiciliation (pour les demandeurs d'asile) ou de domicile de moins de 3 mois, et une photo.
Abonnement délivré aussi pour les personnes en situation de handicap allocataire de l'AAH. Se présenter dans une mairie de la métropole.
Si vous n'avez pas de papiers, **gardez toujours avec vous un ticket ou une carte** pour ne pas risquer un contrôle d'identité. En cas de contrôle, vous devez montrer votre titre de transport.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé. Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation, voir vos droits page 59.
Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

- Il faut penser à valider votre ticket ou carte à la première montée dans un bus ou un tram, le ticket sera valable une heure à partir de ce moment là
- Si vous n'avez pas de titre de transport valide, vous devrez payer 60€ d'amende.
- Si vous avez un comportement contraire aux règles des transports en commun ou que vous vous énervez pendant un contrôle, vous devrez payer 150€ d'amende et il y a un gros risque que le conducteur ou le contrôleur appelle la police

Les contrôleurs donnent un PV ou une quittance, il faut le garder. Vous pouvez payer votre amende tout de suite ou plus tard mais celle-ci sera majorée : +10 € dans les 15 jours, +30 € dans les 30 jours et +56 € dans les 90 jours.

Vous pouvez aussi la payer sur internet :
https://naolib.fr/fr/faq/paiement-des-amendes-tc
Si vous souhaitez contester une amende, vous pouvez le faire en ligne :
https://naolib.fr/fr/aide/formulaire-de-reclamation.
Attention, si vous contestez l'amende, il ne faut pas la payer.
Contester l'amende ne fonctionne pas toujours. En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (voir page 29).

⚠ Trop d'amendes impayées sur une année est un délit. Cela peut être inscrit à votre casier judiciaire et rendre plus difficile l'obtention d'un titre de séjour.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

NUMÉROS D'URGENCE
– gratuits –

15 • SAMU
Service d'Aide Médicale Urgente.
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en situation de détresse vitale.

17 • POLICE
Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

18 • POMPIERS
Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

114 • URGENCE SMS
Permet aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple), d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application « 114 ».

115 • MISE À L'ABRI D'URGENCE
Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence.

119 • ENFANCE EN DANGER
Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles), ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919 • VIOLENCES FEMMES INFO ÉCOUTE
Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Vélo

Il existe un service de vélo en libre service : **Voi (anciennement via Naolib).** Plus avoir plus d'informations (tarifs, fonctionnement) : https://tinyurl.com/3b5ppuwj

Le service se fait uniquement via l'application **Voi** (disponible sur Apple Store, Android)

Il existe aussi des lieux pour acheter à bas prix des vélos et les réparer au cours d'ateliers (Atelier du Pignon, Atelier Brico-Vélo de Place au vélo, vélocampus, ATAO...).

Pour plus d'adresses utiles pour les ateliers d'autoréparation de vélo, voir page 26.

SE LOGER À NANTES

Si vous n'avez pas de logement chez des proches, il est difficile d'être hébergé à Nantes. Les hébergements d'urgence sont surchargés, et les associations de logement solidaire ont de longues files d'attente.

Beaucoup de gens dorment dans la rue.
Si c'est votre cas :
voir page 23 et appelez le
115

WIFI

À Nantes il y a du wifi gratuit surtout dans le centre ville mais aussi en périphérie.
La carte est ici :
https://tinyurl.com/ycke5f3x

Dans les gares il y a beaucoup de policiers, vous risquez un contrôle d'identité. Voir page 55 les conseils en cas d'arrestation.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez acheter des téléphones pas chers dans des grands magasins comme la Fnac (place du Commerce) ou dans les bureaux de tabac, Happycash, Cash express... Sur les sites internet comme Leboncoin ou sur des groupes Facebook comme “le bon coin nantais” ou “le coin des bonnes affaires du 44”, vous pouvez trouver des téléphones d’occasion pour des petits prix (cela peu prendre du temps).
Certaines associations peuvent vous donner un téléphone, pensez à leur demander !

Acheter du crédit pour son téléphone

1. Si vous n’avez pas de carte bancaire ou de carte de retrait, vous pouvez acheter des recharges de crédit dans les bureaux de tabac. Les offres Lycamobile pour 30 jours avec appels/SMS illimités et des données Internet sont les plus intéressantes.
2. Si vous êtes en demande d’asile et que vous avez la carte ADA, ou si vous avez une carte bancaire, vous pouvez souscrire un forfait mensuel chez Free : offres peu chères, inscription directement sur une borne mobile.
→ **Trouver une borne Free :**
https://www.free.fr/boutiques
Vous pouvez ensuite :
1. Choisir votre forfait ;
2. Acheter votre carte SIM ;
3. Payer le forfait chaque mois sur une borne Free.
→ **LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE :**
Cette association peut vous proposer des forfaits téléphoniques à faibles coûts (relais Emmaüs Connect).

Où charger votre téléphone à Nantes ?

- Dans les accueils de jour, bibliothèques (universitaires) et médiathèques.
- Dans la gare.
- Dans certains cafés où un personnel gentil vous autorise à rester sans payer.

Utiliser/avoir un ordinateur

Dans la plupart des médiathèques municipales et bibliothèques vous aurez accès à des ordinateurs connectés à Internet (plus d’informations page 12).

→ **LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE :**

- Cette association travaille avec des reconditionneurs solidaires locaux permettant de vous équiper à petit prix.
- Ils peuvent vous accompagner au quotidien pour vous apprendre à devenir autonome sur le plan numérique.

Le Coup de Main Numérique
22 rue Georges Charrier, 44100 Nantes
T1 Croix Bonneau

@ S’INFORMER EN LIGNE

Informations sur la demande d’asile

Informations traduites sur la procédure de demande d’asile, vérifiées par des juristes.
⚠ **Toujours se rendre dans un service d’aide juridique** pour une évaluation de sa situation individuelle (page 17).

GISTI
Rubrique : Demander l’asile
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
https://bit.ly/GistiAsile

DOM’ASILE INFO
Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali, russe.
www.domasile.info

RÉFUGIÉS INFO
Informations pour les personnes avec le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.
Langues : français, anglais, arabe, pachto, tigrinya, russe.
www.refugies.info

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

INFO DROITS DES ÉTRANGERS
Informations sur les différentes procédures de séjour en France, le regroupement et la réunification familiale…
En français uniquement.
https://bit.ly/InfoDrEtr Sites et applications utiles

TRADUCMED
Site de traduction en 39 langues pour les rendez-vous médicaux.
Accessible via l'application ou directement sur le site :
www.traducmed.fr

TARJIMLY
Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audios et vocaux).
Tarjimly

ADOBE SCAN
Permet de numériser vos documents et de les envoyer par mail ou whatsapp pour toujours en garder une copie en cas de perte ou de vol.
Pour iPhone :
https://apple.co/3EVgnHq

Pour Android :
https://bit.ly/AdbScanAndroid

LECTEUR DE QR CODE
Pour iPhone : https://apple.co/3vl6Upk
Pour Android : https://shorturl.at/kvVZ2

CITYMAPPER
Itinéraires rapides en transports en commun dans Nantes et ses alentours.
https://bit.ly/CityMapperTLS

ENTOURAGE
Application pour rencontrer ses voisins, dessus vous pouvez :
• exprimer des besoins matériels ou demander des services.
• voir les événements de convivialité organisés.
https://bit.ly/EntourageRS

GEEV
Dons de vêtements / nourriture / objets. S'inscrire sur le site Internet
www.geev.com

ou télécharger l'application.

LEBONCOIN
Dons et vente de vêtements, meubles, outils numériques, voitures, vélos, appartements…

INFOMIGRANTS
Informations sur l'asile en Europe.
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto
www.infomigrants.net

SPIKY COMMUNITY
Application qui met en relation des personnes qui viennent d'arriver en France et des locaux.
https://www.spikycommunity.com

HOPHOPFOOD
Récupérer de la nourriture gratuitement près de là où on se trouve.
Télécharger et s'inscrire sur l'application.

SOLIGUIDE
Plateforme en ligne qui référence les lieux et services utiles et accessibles gratuitement.
https://soliguide.fr/fr

WATIZAT NANTES
Regroupe toutes les **informations des lieux du guide watizat** (horaires, contact, site internet, l'itinéraire…) **sur une carte interactive**. Traducteur automatique en différentes langues.
https://watizat.org/
Watizat Nantes watizat.nantes

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Demander de l'aide et des conseils

N'hésitez pas à demander de l'aide et des informations à des citoyens solidaires, collectifs ou associations via Facebook ou une adresse e-mail.
Attention, l'information juridique délivrée sur Facebook n'est pas toujours fiable.
Rendez-vous dans un service d'aide juridique (page 16).

PLATEFORME D'AIDE AUX EXILÉS EN FRANCE

Groupe Facebook où chacun peut proposer ou demander de l'aide : logement, biens matériels, nourriture, vêtements, informations sur les procédures.
Partout en France
→ S'inscrire pour accéder au groupe.
Plateforme d'aide aux exilés en France

HÉBERGEMENT À PARIS POUR L'OFPRA OU LA CNDA

Groupe Facebook pour trouver un hébergement pour la nuit avant son entretien à l'OFPRA ou son audience à la CNDA.
Toute la France
→ S'inscrire pour accéder au groupe.
Hosting in Paris for OFPRA and CNDA

EAU POTABLE

• **Aux robinets d'eau potable derrière et dans les toilettes publiques.**
Liste des toilettes publiques:
https://shorturl.at/VU2VD
→ Sur Google Maps rechercher « toilettes publiques » ou « sanisette ».

• **Aux fontaines publiques**.
Liste des fontaines publiques :
https://metropole.nantes.fr/services/egalite-solidarite-sante/sante-publique/trouver-un-point-d-eau-potable
→ Sur Google Maps rechercher « fontaine à boire ».

FREETAPS

Carte des points d'eau potable.
https://freetaps.earth/

L'eau non potable est indiquée par signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».



Watizat, tous droits réservés

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

(MOINS DE 18 ANS)

1.Que veut dire « mineurs non accompagnés » ?

Anciennement appelés Mineurs Isolés Etrangers (MIE)

Vous êtes un «mineur non accompagné » si :

- Vous avez moins de 18 ans.
- Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** adultes en France.

→ Vous êtes considéré « en danger » et pouvez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérée par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique qui est chargée d'héberger et d'accompagner les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'ASE vous fait passer une « évaluation de la minorité et de l'isolement », c'est-à-dire vous interroge pour savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé (si vous dites la vérité). Cette évaluation est obligatoire pour être pris en charge par la protection de l'enfance. **Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.**

Une fois reconnu mineur et isolé, vous ne serez plus expulsable et n'aurez pas besoin de titre de séjour avant vos 18 ans. Vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif…) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Nantes

Pour faire reconnaitre votre minorité, rendez-vous à :

MAAEVA (Mise À l'Abri et Évaluation) France Terre d'Asile

De 9h à 13h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi.
Accueil sans rendez-vous.
02 49 10 14 45
maamie-nantes@france-terre-asile.org
12 rue Eugène Varlin, Bat. A, 44103 Nantes
T 1 BUS 81 Gare Maritime

4. Les entretiens d'évaluation

Le service MAAEVA fera votre « évaluation », pour décider si vous serez considéré « mineur non accompagné ». Vous serez logé pendant votre évaluation. Vous aurez normalement un premier entretien rapide, puis un deuxième rendez-vous. On vous posera des questions sur votre identité, votre famille, la vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France, vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France.

- On va vous demander de **prouver votre minorité** avec des documents d'identité : apportez tous les documents qui peuvent permettre de prouver votre minorité.

⚠ **Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.**

- Vous pouvez demander de l'aide à une association (voir page 12) pour **faire venir vos documents de votre pays.**
- Vous avez le **droit à un interprète (par téléphone) qui parle votre langue.**

Il est possible qu'après cette évaluation, l'Aide sociale à l'enfance demande des « examens complémentaires » : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Aucun examen médical ou radio ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !

5. Après les entretiens

Après l'entretien, le service MAAEVA fera un rapport à l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est l'ASE qui reconnaît ou non votre minorité sur la base de ce rapport.
Il y a deux possibilités :

1. Vous êtes reconnu mineur non accompagné et vous êtes pris en charge : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.

2. Vous n'êtes pas reconnu mineur et isolé (refus) : tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus.

6. En cas de refus

Si on ne vous reconnaît pas mineur, on vous donne un document indiquant le refus. Il est important de conserver le document pour la suite des démarches. **Vous avez le droit de contester la décision devant un juge pour enfant (recours).** Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre, et peut aussi demander la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus.

- Vous avez **le droit à un avocat** pour votre recours.
- Pour dormir, en attendant la décision du juge, vous pouvez demander une place d'hébergement au 115. Quand vous donnerez votre date de naissance, il est possible qu'on vous refuse l'accès au 115 car vous serez considéré mineur : présentez alors la lettre de refus de prise en charge que vous a donné MAAEVA et insistez sur le fait que vous n'êtes pas pris en charge.
- N'hésitez pas à solliciter des associations pour vous accompagner pour trouver de l'aide.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ANIMATION

Espace TAMO

Informations voir page 14.

La R'SSOURCE

Informations voir page 14.

COLLECTIF HÉBERGEURS SOLIDAIRES DE NANTES

Un collectif d'hébergeurs solidaires peut vous mettre en lien avec une famille qui peut vous héberger le temps de votre recours. L'hébergement peut-être alterné entre plusieurs familles/lieux.
HebergeursSolidairesNantes
hebergeurs.solidaires.nantes@gmail.com

WONTANARA - HÉBERGEMENT SOLIDAIRE

Une association qui peut vous permettre d'être hébergé le temps de votre recours pour votre reconnaissance de minorité.
https://wontanara44.org/
wontanara@twake.app
@wontanara_44

CESAME 44

Aide pour l'accès à la santé et aux soins, activités collectives de prévention et d'information autour de la santé (physique et mentale), entretiens individuels de soutien psychologique.
Permanences sans rendez-vous à TAMO les jeudis de 14h à 17h30
102 rue Saint-Jacques
T 2 3 Pirmil

7. Demande d'asile pour mineurs non-accompagnés

Si vous êtes mineur et isolé, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, vous pouvez demander l'asile en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité. Dans ce cas, un administrateur ad hoc est désigné pour vous accompagner dans cette procédure d'asile. Les mineurs non accompagnés relèvent normalement de la protection de l'enfance. L'hébergement et la prise en charge doivent être assurés par l'Aide sociale à l'enfance lorsqu'ils sont reconnus mineurs. ***Pour plus d'informations sur l'asile, voir page 42.***
Si des membres de votre famille (parents, frères ou sœurs selon les situations) vivent dans un autre pays européen, il peut être possible de demander un rapprochement familial dans le cadre du règlement Dublin. ***Pour plus d'informations, voir page 45.***

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ADRESSES UTILES

AIDE AUX DÉMARCHES

ACCÈS LIBRE À UN ORDINATEUR
AIDE AUX DÉMARCHES

BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES

Emprunt de livres CDs/DVDs, accès à un ordinateur.
Carte gratuite sur présentation d'une pièce d'identité (ou récépissé), une attestation de domiciliation et/ou un justificatif de faibles revenus.
www.bibliotheque.nantes.fr/bibliotheques
Accès PMR dépend des bibliothèques

ACCUEIL DE JOUR DES 5PONTS

Fermeture du 26 octobre au 1 novembre inclus.
Possibilité de scanner/imprimer.
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-17h30 ; Dimanche : 12h30-17h30
02 40 69 91 34
12 allée Nicole Girard-Mangin
26 Gustave Roch 5 Nizan / République
2 3 Vincent Gâche

SECOURS CATHOLIQUE - ESPACE GAMBETTA

Accompagnement, accès aux droits, aides financières, aides à l'emploi...
*Réunions collectives d'aide à l'emploi, sans rendez-vous **un mardi par mois**.*
Lundi, 9h-12h : aide transports et timbres fiscaux
Lundi, 14h-16h30 : écoute, accompagnement individuel.
98 rue Gambetta C1 Trébuchet

ACCOORD - PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES (ADA)

Accompagnement aux démarches numériques pour ressortissants étrangers (ANEF, Démarche Numérique, Préfecture).
Gratuit, sur rendez-vous dans 5 centres socioculturels ACCOORD. Prise de RDV par tel le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h30 à 12h30 ou par mail.
***Démarches possibles** :*
1er titre de séjour et renouvellement (demande en ligne), attestation de prolongation d'instruction, demande de document de voyage (DCEM, TVE), récépissé, carte consulaire, démarches en ligne OFPRA, prise de RDV Préfecture.
ada@accoord.fr
02 51 86 71 27
La carte des centres est sur le site Internet :
https://www.accoord.fr/lieux/

ASSOCIATION KITUADI

Accompagnement administratif et social destiné aux personnes en difficulté ou en situation de précarité. Aide aux démarches administratives courantes pour favoriser l'autonomie des personnes exilées ou étrangères : accès aux droits, titres de séjour (Première demande, renouvellement et admission exceptionnelle au séjour), CAF, CPAM, France Travail, logement, réunification ou regroupement familial et orientation vers les structures compétentes.
Mardi, 14h-18h30 (sans rendez-vous)
Jeudi : 14h-18h30 (sur rendez-vous)
Samedi : 13h30-16h30 (rdv téléphonique)
07 80 69 56 88
kituadi44@gmail.com
5 rue Jules Noël
3 Sainte-Thérèse, Beauséjour, Longchamp
C8 Suzanne Lenglen C20 Grand Carcouët

SINGA

Accompagnement de projet de création d'entreprise ou d'association sur rendez-vous.
Du lundi au vendredi 9h30-18h
contactnantes@singa.fr
8 rue Maurice Sibille Nantes
1 Chantiers Navals

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs

CAP JEUNES – ADELIS

Accompagnement social pour les jeunes de 18 à 25 ans, de l'hébergement au logement.
Accompagnement social en hébergement:
Uniquement sur prescription partenariale,
Espace Numérique :
Ouvert du lundi au vendredi (sauf jeudi matin), 10h-13h et 14h-18h
02 72 01 23 50
capjeunes@adelis.asso.fr
23 rue Louis Joxe
2 3 5 Vincent Gâche

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LA CROIX ROUGE
Rétablissement des liens familiaux :
Renseignements mardi et jeudi, 11h-12h
06 17 15 52 34

Inclusion numérique :
Lundi 19h-20h30. Ateliers ponctuels en plus.
02 40 74 66 82

ul.nantes@croix-rouge.fr
10 rue d'Athènes BUS 80 Glacisol

BAGAGERIE

LA HALLE AUX BAGAGES
ASSOCIATION SAINT-BENOÎT LABRE
Possibilité de stocker 2 bagages par personne (dimensions 70x70x30), avec un contrat d'un an renouvelable sous conditions. Après 3 mois sans contact, les affaires sont retirées du stockage.
Prise de rendez-vous conseillée au 06 81 67 79 14 ou par mail à :
hallebagages@asbl44.com
Lundi , jeudi et vendredi : 14h30 à 16h30.
Mardi (2e et 4e de chaque mois): 14h30 à 16h30.
Mercredi : 9h30 à 12h et 14h30 à 16h30.
10 rue de la Tannerie
BUS 10 81 C1 C20 Bas Chantenay

ACCUEIL DE JOUR DES 5PONTS
Fermeture du 26 octobre au 1 novembre inclus.
Consigne gratuite. Possibilité de laisser des affaires uniquement sur les horaires d'accueil.
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-17h30 ; Dimanche : 12h30-17h30
02 40 69 91 34
12 allée Nicole Girard-Mangin
BUS 26 Gustave Roch BUS 5 Nizan ou République
T 2 3 Vincent Gâche

ACCUEILS DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR DES 5PONTS
Fermeture du 26 octobre au 1er novembre inclus.
Accueil inconditionnel des personnes majeures.
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-17h30 et Dimanche : 12h30-17h30
02 40 69 91 34
12 allée Nicole Girard-Mangin
BUS 26 Gustave Roch BUS 5 Nizan ou République T 2 3 Vincent Gâche

L'AUTRE CANTINE
Accueil de jour inconditionnel.
Mardi au dimanche 13h-16h
lautre.cantine.nantes@gmx.fr
lautrecantinenantes
@lautrecantine_nantes
18 rue de Cornulier BUS 5 C8 C2 C3 Gare Sud

PAUSE KAWA - GASPROM ASTI
Accueil individuel sans inscription et sans condition pour discuter des problèmes administratifs, juridiques, de droits sociaux, de travail, d'asile et de santé.
Vous serez reçus dans l'ordre d'arrivée (et en fonction de vos obligations).
Outils informatiques : 2 PC reliés à Internet disponibles dans la salle d'accueil.
Jeudi de 14h30 à 17h30
02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64
gasprom.asti@gmail.com
24 rue Fouré
T 2 3 Aimé Delrue BUS C8 C2 C3 Monteil

LA MAISON DES FAMILLES DE NANTES
Public : familles (parents avec ou sans leurs enfants de tout âge). Cuisine, échanges, ateliers, repos. Contactez-nous pour connaître nos jours d'ouverture pendant les vacances scolaires.
Mardi : 9h30-16h (repas cuisiné ensemble).
Mercredi : 9h30-12h et 13h30-17h (activités parents-enfants). Jeudi : 9h30-16h (repas cuisiné ensemble et échanges entre parents l'après-midi).
Vendredi : 9h30-12h (fermé l'après-midi)
09 72 53 80 40
nantes@maisondesfamilles.fr
17 rue Etienne Coutan
T 1 Romain Rolland

SECOURS CATHOLIQUE - ESPACE GAMBETTA
Accueil café.
Lundi, Mercredi : 9h-12h / 14h-16h30
Jeudi : 9h30-12h
98 rue Gambetta BUS C1 Trébuchet

L'ABRI DES FAMILLES
Accueil de jour pour familles. Il faut être accompagné d'au moins un enfant.
L'Abri propose un espace jeux pour les enfants, un espace repos, des activités, une cuisine (ramener de quoi cuisiner).
Accès à des WC, une prise électrique.
Du mardi au vendredi, 9h30-16h
abridesfamilles44@gmail.com
06 35 19 44 42
12 boulevard Gustave Roch
T 2 3 Vincent Gâche

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LA MAISON DU PEUPLE

La Maison du Peuple de Nantes est à la fois un lieu de vie, d'entraide et de fraternité destiné à l'accueil de personnes en grande vulnérabilité.

Mardi au dimanche : 13h-20h
maisondupeuple0@gmail.com
Parc de Broussais, 5 place Gabriel Trarieux
T 1 Mairie de Doulon

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs

ESPACE TAMO (CEMEA)

Fermé les jours fériés.

Accueil de jour de jeunes exilés (14-25 ans).

Mardi au dimanche 14h-18h
07 85 78 93 50
102 rue Saint Jacques
T 2 3 Pirmil BUS 4 Bonne garde

★ LA R'SSOURCE

Accueil inconditionnel de jour de jeunes sans hébergement stable (16-25 ans).

Permanences du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et le lundi sur RDV de 14h à 16h30.
Actions collectives le jeudi après midi.
06 43 11 04 27
larssource@solidarite-estuaire.fr
5 rue de Bréa Nantes
T 1 Chantiers Navals ou Médiathèque
BUS 11 C1 C3 Copernic-Musées

ACCUEIL DE JOUR POUR FAMILLES

Fermé les jours fériés.

Espace dédié aux parents avec enfants de moins de 18 ans et femmes enceintes. Accueil, cuisine, salle d'activités, espace de repos, accès à un ordinateur, un téléphone et une machine à laver.

Lundi, mardi mercredi et vendredi, 9h-16h30
Jeudi, 9h-15h
02 40 41 32 80
6 rue Hercé T 2 3 Vincent Gâche
BUS 5 Nizan BUS 26 République

LA CLOCHE

Fermé les jours fériés.

Accueil inconditionnel personnes avec ou sans domicile, temps de rencontre et d'échange pour créer du lien, présentation des activités et d'un réseau de commerçants solidaires.

LA CLOCHE - WATTIGNIES

Mercredi 9h30-11h30
113 bd des Martyrs Nantais de la Résistance T 2 3 Wattignies

LA CLOCHE - LE GRAND BAIN

Lundi 17h30-19h
20 allée de la Maison Rouge
T 2 3 Hôtel-Dieu

ESPACE AGNÈS VARDA

Fermé les jours fériés et les dimanches.

Pour se poser et se reposer, charger son tel, accéder au wifi, boire un café, échanger avec des travailleurs sociaux avec ou sans RV .

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-17h, jeudi 8h30-15h, samedi 8h30-14h
02 40 41 53 00
16 rue Pierre Landais BUS 5 Gare de l'Etat

LA FRAT'

Fermé les jours fériés.

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45.
02 53 35 38 62
contact@lafrat-nantes.org
3, 5 rue Amiral du Chaffault
T 1 Du Chaffault BUS 11 23 C1 Mellinet

A L'ABORD'ÂGE, LE CAFÉ DES ENFANTS

Lieu d'Accueil Enfants Parents. Gratuit et anonyme. Lieu destiné en priorité aux familles et enfants de tout âges et proposant des ateliers d'accompagnement aux parentalités (adhésion de 7 euros minimum pour les ateliers pour l'année civile).

Mercredi, vendredi, samedi, de 10h à 18h30
Vacances scolaires : Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 10h-18h30
02 40 48 71 46
contact@alabordage.org
www.alabordage-le-cafe-des-enfants.fr
cafealabordage
@alabordagecafedesenfants
94 Rue de la Ville en Pierre
BUS 11 Dalby BUS Moutonnerie

DORMIR

LA HALTE DE NUIT - 5PONTS

Mixte (personnes mineures non acceptées).
Fermeture du 26 octobre au 1er novembre inclus.

Ouvert tous les jours - Accès en accueil direct : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche : 18h30 - 11h30 / Vendredi : 18h30 - 9h
02 40 69 91 34
12 allée Nicole Girard-Mangin
BUS 26 Gustave Roch BUS 5 Nizan / République
T 2 3 Vincent Gâche

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LA HALTE FEMMES

Femmes (personnes mineures non acceptées / Animaux acceptés).
Ouvert de 18h à 9h et 7 jours sur 7
16 boulevard Maréchal Juin
BUS 10 C1 Gare de Chantenay
BUS 81 C20 Gare de Chantenay ou Bois Hardy

MANGER

Matin et Midi

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs

AURORE ASSOCIATION

Ouvert (en général) les jours fériés.
Pour les mineurs non accompagnés non reconnus, repas + carte TAN, accès à la tarification solidaire, produits d'hygiène, 2 tickets restaurant pour le week-end.
Du lundi au vendredi de 12 à 14h
02 51 82 60 99
29 rue de l'Indre, Nantes
BUS C8 Saupin BUS 5 Berlin BUS C2 Gare Sud

A L'ABORD'ÂGE, LE CAFÉ DES ENFANTS

Repas menu unique le midi cuisiné sur place (végétarien et local) : 6 euros le menu adulte / 3 euros le menu enfant. Possibilité de tickets solidaires pour accès gratuit. Café, thé et gâteaux à disposition pour moins de 1 euro.
Déjeuner à partir de 12h15. Réservations dans l'idéal avant 11h par téléphone le jour même.
Mercredi, vendredi, samedi, de 10h à 18h30
Vacances scolaires : Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 10h-18h30
02 40 48 71 46
contact@alabordage.org
www.alabordage-le-cafe-des-enfants.fr
cafealabordage
@alabordagecafedesenfants
94 Rue de la Ville en Pierre
BUS 11 Dalby BUS Moutonnerie

RESTAURANT-CAFÉ SOLIDAIRE 5PONTS

Ressources inférieures à 972 euros : 1,90€
Ressources entre 973 et 1150 euros : 2,50€
Ressources entre 1151 et 1400 euros : 3,50€
Ressources supérieures à 1401 euros : 10€
Justificatif demandé. Fermé du 26 octobre au 1 novembre inclus.
Lundi, vendredi : 11H30-14H30 / Mercredi, jeudi : 11H30-17H (service de 11h30 à 13h30)
02 40 69 91 34 / 06 30 05 92 04
12 allée Nicole Girard-Mangin
BUS 26 Gustave Roch BUS 5 Nizan / République
T 2 3 Vincent Gâche

UN BRIN DE CAUSETTE

Accueil et petit déjeuner, échanges et information/orientation vers services d'aides.
Du lundi au samedi de 7h à 10h45 sauf le dimanche (même les jours fériés).
02 40 20 31 79
contact@unbrindecausette44.fr
1 bis rue Sarrazin T 3 Jean Jaurès

L'ASSIETTE DU JARDIN

Fermeture le 11 novembre et du 21 décembre au 3 janvier.
Restaurant social. Des repas équilibrés préparés par une équipe de salarié.e.s en insertion professionnelle. Menus selon 3 tarifs : pensez à apporter votre attestation de quotient familial CAF pour bénéficier de tarifs solidaires.
Ouverture au public du lundi au vendredi de 12h à 13h30 (dernier service).
06 61 35 86 36.
marine.brochu@ocean-rdq.org
Carré des Services - 15 rue d'Arras 44800 St Herblain T 1 Romanet

LA FRAT'

Fermé les jours fériés.
Petit déjeuner : lundi au vendredi, 9h30-11h45
02 53 35 38 62
contact@lafrat-nantes.org
3, 5 rue Amiral du Chaffault
T 1 Du Chaffault BUS 11 23 C1 Mellinet

ORDRE DE MALTE

Reprise le 15 novembre.
Petit-déjeuner gratuit.
Tous les dimanches, **jusqu'à fin mars 2027**, de 9h à 12h.
06 07 95 32 47
petitsdejmalte@hotmail.com
Square de la Psalette, Impasse Saint-Laurent
BUS 4 11 12 C1 C6 Foch-Cathédrale

LA COCOTTE SOLIDAIRE

Venez cuisiner ou déjeuner (adhésion et repas à prix libre, sur réservation). ***Cuisine*** *: 9h30 (10h le week-end) ;* ***Déjeuner*** *: 12h15 (13h le week-end).*
Agenda des activités :
https://www.lacocottesolidaire.fr/
lacocottesolidairenantes
@lacocottesolidaire

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Mardi au dimanche
06 51 49 20 82
lacocottesolidaire@gmail.com
1 île de Versailles, Nantes
T 2 Motte Rouge BUS C6 Bonde

ESPACE AGNÈS VARDA
Réservé aux personnes majeures.
Fermé les jours fériés et les dimanches.
Pour le repas de midi, accès avec une carte délivrée par le CCAS de Nantes (sous conditions : avoir un titre de séjour ou carte d'identité, être domicilié à Nantes, conditions de ressources). Accès sans condition pour le petit-déjeuner.
Petit déjeuner du lundi au vendredi 9h30-10h30. Restaurant le midi, du lundi au vendredi, 11h30-13h30.
02 40 41 53 00
16 rue Pierre Landais BUS 5 Gare de l'Etat

Soir

LES P'TITS GILETS
Maraude vestimentaire, alimentaire et hygiène
Le lundi de 19h30-22h
lesptitsgiletsnantes@gmail.com
2 circuits : Viarme/Centre-ville et Saint-Mihiel/Gare

L'AUTRE CANTINE
Distribution de repas gratuits.
Tous les jours à partir de 19h.
lautre.cantine.nantes@gmx.fr
lautrecantinenantes
@lautrecantine_nantes
Talensac
T 2 50 Otages BUS 12 23 C2 Talensac

ORDRE DE MALTE
Maraude pédestre.
Distribution de boissons chaudes (soupe, café, thé), produits d'hygiène et d'habits (bonnets, chaussettes, sous-vêtements).
Mercredi soir de 18h30 à 20h30
06 77 09 15 58
lejard.thierry@yahoo.com
Centre Ville

MARAUDE VÉHICULÉE SOLIMALTE
Distribution alimentaire, de chaussures et kits d'hygiène. Présence d'un secouriste pour assurer des soins.
Lundi de 19h à 21h

MARAUDE - LA CROIX ROUGE
Distribution points fixes : samedi 19h15-22h
Maraude mobile : mardi, mercredi 18h-20h30, samedi 18h-23h, dimanche 18h-22h
3 lieux : T 2 3 Pirmil, T 3 Beauséjour et Talensac (T 2 50 Otages)

Colis alimentaires

TINHÏ KMOU
Plats préparés (à réchauffer), produits frais et épicerie en fonction des ramasses et des dons. Distribution : 2€ par passage (+ 10€ adhésion annuelle). Accès au frigo solidaire : gratuit.
Mardi, jeudi, vendredi et samedi: 16h30-18h.
02 55 54 39 41
tinhi.kmou@gmail.com
43 boulevard Gustave Roch
BUS 26 Gustave Roch

LES ŒUVRES SOCIALES DE LA FRATERNITÉ
*Distribution de colis alimentaire sur inscription **au semestre** (nombre de places limité).*
Inscription fin novembre pour la période janvier à juin 2027.
Accès sous condition de revenus.
02 53 35 38 62
contact@lafrat-nantes.org
3, 5 rue Amiral du Chaffault
T 1 Du Chaffault BUS 11 23 C1 Mellinet

BUS DES RESTOS DU CŒUR
Inconditionnel, distribution alimentaire.
Sauf les jours fériés.
Pirmil :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 20h-21h30.
T 2 3 Pirmil

LE SECOURS POPULAIRE
Fermé les jours fériés.
Sur rdv pour les personnes inscrites, sur les horaires d'ouverture pour les personnes non-inscrites.
Accès au libre service alimentaire du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h30.
02 40 74 48 41
16 rue du Maine
T 3 Poitou BUS C2 Bruneau

LES RESTOS DU CŒUR
Bénélux, distribution alimentaire:
Lundi 17h30-19h30, vendredi 10h-12h/13h30 - 15h30, Samedi 10h-12h
Inscription (conditions de ressources):
Lundi 16h-17h30, Jeudi 17h-19h
09 83 56 34 68
ad44.nantes-benelux@restosducoeur.org

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

3 rue du Bénélux BUS 80 87 Bénélux

Dalby, distribution alimentaire:
Lundi 14h-16h30
Mardi et jeudi 10h-12h et 14h-16h30

Inscription (conditions de ressources):
Mercredi 9h30-11h30
09 87 01 92 21
ad44.dalby@restosducoeur.org
7 rue des Stocks T 1 Moutonnerie

La Maison du cœur Bellevue, distribution alimentaire et petite enfance
Jeudi et vendredi, 9h30-12h et 14h-17h.
Inscription le mercredi : 9h30-12h
ad44.nantes-bellevue@restosducoeur.org
02 59 17 05 58
34, rue Etienne Coutan
T 1 Romain Rolland BUS C20 Bernanos

AIDE ALIMENTAIRE - LA CROIX ROUGE

Nantes :
Lundi, mardi et jeudi, 14h-17h
Inscription pour les bénéficiaires : mardi et jeudi à 14h
ul.nantes@croix-rouge.fr
10 rue d'Athènes
BUS 80 Glacisol

Rezé :
Mardi et jeudi, 9h30-12h30
02 51 70 05 32
eq.reze@croix-rouge.fr
6 rue Piguet, 44400 Rezé
BUS 36 Ordronneau

MARCHÉ ALTERNATIF DE BELLEVUE

Réservé aux résidents de Bellevue Nantes. Prix des paniers selon condition de revenus, présenter un justificatif.
Distribution alimentaire d'invendus, 3 tailles de paniers, prix des paniers selon taille du foyer, jusqu'à 7€. Un panier par ménage tous les 15 jours. ***Bénévolat possible.***
Mardi : 14h15-17h
Centre socio-culturel de Bellevue,
25 rue du Jamet - T 1 Jamet

AIDE JURIDIQUE

GASPROM ASTI

Permanence juridique sans rendez-vous.
Inscriptions sur place le lundi à partir de 16h.
Il est conseillé de se pré-inscrire à l'avance sur une feuille à l'entrée du Gasprom qui est affichée sur la porte dès le lundi matin. La liste définitive est finalisée entre 16h et 16h30 avec les personnes présentes. Elle comprend une première liste de 19 personnes que nous nous engageons à recevoir, et une seconde liste «d'attente» pour des personnes supplémentaires qui pourraient être reçues en fonction de l'urgence des demandes et des disponibilités des militant.es du Gasprom.
Lundi 16h-19h30
02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64
gasprom.asti@gmail.com
24 rue Fouré
T 2 3 Aimé Delrue C8 C2 C3 Monteil

RESF 44

Accueil et accompagnement juridique des personnes migrantes.
Permanence sans rendez vous le mercredi de 15h à 18h.
06 49 73 93 89
ceecs44@gmail.com
Manufacture des tabacs, 1er étage
10 bis boulevard Stalingrad T 1 Manufacture

DROIT AU LOGEMENT 44

Permanence fermée le 1er lundi de chaque mois.
Permanences juridiques pour le logement et l'hébergement.
Lundi : Accueil des personnes **entre 17h30 et 18h**. Tout personne arrivée après ne pourra pas être vue le jour même.
17h30-19 h
07 45 18 12 80
nantes.dal44@laposte.net
28 Rue Fouré
T 2 3 Aimé Delrue BUS 4 Cité des Congrès

LA PASTORALE DES MIGRANTS

Information et orientation des personnes exilées, accompagnement des demandeurs d'asile.
Permanence les mardis de 9h30 à 12h
02 49 62 22 74
pastorale.migrants@nantes.cef.fr
7 chemin de la Censive du Tertre
T 2 Facultés
BUS C20 Fac de lettres BUS 80 E5 Fac de droit

MRAP

Demander un rendez vous par mail uniquement. La boite mail est consultée régulièrement. Un rendez vous physique vous sera proposé (délai parfois long).
07 49 80 52 58
mrapnantes@hotmail.com

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SECOURS CATHOLIQUE

Prendre rendez-vous par mail ou par téléphone :
permanencejuridique.440@secours-catholique.org
07 84 29 27 81 (laissez un message vocal, vous serez rappelé).
Mardi, mercredi, jeudi.

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs :

LA TOULINE (APPRENTIS D'AUTEUIL)

Fermé du 28 décembre au 03 janvier.
Dispositif d'accompagnement uniquement pour les anciens MNA ayant eu une prise en charge ASE (18-25 ans).
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
06 66 55 76 21
touline.nantes@apprentis-auteuil.org
Solilab, 8 Rue Saint Domingue
BUS 5 Hangar à Bananes

ACCUEIL MINEURS ETRANGERS RESF

Permanence du Collectif Enfants Étrangers Citoyens Solidaires / RESF44 pour les mineurs.
Sans rendez-vous, mercredi de 15h à 18h.
06 49 73 93 89
ceecs44@gmail.com
Manufacture des tabacs, 1er étage.
10 bis boulevard Stalingrad
T 1 Manufacture

AIDE PAR TÉLÉPHONE

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

La permanence «droits des étrangers» est suspendue pour une durée indéterminée.
Porte assistance à «toute personne dont la liberté serait menacée ou dont le droit serait violé ».
02 51 86 22 39
nantes@ldh-france.org

GISTI

Conseils juridiques par téléphone (attente à prévoir).
Lundi au vendredi 15h-18h,
Mercredi et vendredi 10-12h
01 84 60 90 26

COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉS (COMEDE)

Infos sur la permanence téléphonique sociale et juridique nationale : page 37

ENFANCE

Numéro d'urgence pour les enfants ou les adolescents : 119

AUGUSTE - SECOURS POPULAIRE

Puériculture, jouets, décoration... Prix solidaires.
Mercredi et Jeudi 11h-17h, 1er samedi du mois 10h-16h
4 rue des Pays Bas BUS 80 87 Bénélux

MAISON DES ADOLESCENTS

Fermé le samedi pendant les vacances scolaires.
La maison des adolescents et adolescentes s'adresse à tous les jeunes de 11 à 21 ans ayant besoin d'un accompagnement, d'une aide, d'une orientation ou d'une écoute psychologiques : Gratuit, anonyme et confidentiel.
Lundi au samedi de 13h à 18h
02 40 20 89 65
mda@mda.loire-atlantique.fr
7 rue Julien Videment
T 1 Chantiers Navals 5 Prairie aux Ducs

UNITÉ D'ACCUEIL PÉDIATRIQUE DES ENFANTS EN DANGER (UAPED)

Hôpital Enfant-Adolescent
02 40 08 44 54
7 quai Moncousu T 2 3 Aimé Delrue

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SECOURS CATHOLIQUE - NANTES EST

Accompagnement scolaire:
Mardi 16h-19h ; Mercredi 14h-17h
Se présenter à la maison de quartier pour s'inscrire :
Maison de quartier de la Bottière
147 rue de Sainte-Luce
T 1 Souillarderie BUS 11 Bois Robillard

ADPS 44

Inscrite dans le champ de la protection de l'enfance, l'action de l'ADPS vise à prévenir les risques de marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leurs familles en Loire-Atlantique. Actions pour l'insertion socio-professionnelle, le décrochage scolaire, les relations familiales, les comportements à risque liés à la santé. Equipes à Bellevue, Bottière, Dervallières, Malakoff, Nantes Nord...
02 40 63 63 40
https://www.adps44.fr/
21 bd Gaston Doumergue T 2 3 Vincent Gâche

LA MAISON DU CŒUR BELLEVUE

Espace Petite Enfance pour les mères, pères, femmes enceintes et enfants de 0 à 3 ans.
Jeudi : 14h-19h
Vendredi : 9h30-12h
ad44.nantes-bellevue@restosducoeur.org
02 59 17 05 58
34, rue Etienne Coutan
T 1 Romain Rolland BUS C20 Bernanos

FEMMES

Violence femmes info écoute : 3919

CITAD'ELLES

Lieu d'accueil pour les femmes victimes de violence, pour une prise en charge, un accompagnement et une mise en sécurité.
Ouvert 7j/7, 24h/24, sans rendez-vous.
02 40 41 51 51
contact@nantescitadelles.fr
8 boulevard Vincent Gâche
T 2 3 Vincent Gâche
BUS 5 Fonderies BUS 4 Île de Nantes

LES RESTOS DU COEUR - ACCUEIL DE JOUR FEMMES

Accueil de jour femmes dont femmes victimes de violence, inconditionnel et anonyme. Présence de travailleurs et travailleuses sociaux et de psychologues.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h-16h
Collation à 10h et à 15h, repas de 12h à 13h30.
ad44.accueildejour@restosducoeur.org
02 51 70 02 30
34, rue Etienne Coutan, 1er étage
T 1 Romain Rolland BUS C20 Bernanos

PLATEFORME FEMMES - ATDEC

Dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes et filles à partir de 16 ans étant ou ayant été victimes de toutes formes de violences, résidant sur le département de Loire-Atlantique de façon inconditionnelle.
pfvv@atdec.org

MÉDECINS DU MONDE - PROGRAMME 4i

Ateliers d'entraide, de soutien psycho-social et sur la santé sexuelle et reproductive.
Accès PMR. Enfants autorisés. Services : thé, café, temps individuel si besoin après le temps collectif.
Ateliers réservés aux femmes tous les mercredis de 14h à 16h.
programme4i@medecinsdumonde.net
Pauline : 07 65 15 03 88/ Rafika : 06 14 48 41 15/ Sylvaine : 06 42 59 84 89
Face au 4 rue Sanlecque T 2 3 Hôtel-Dieu

UNITÉ GYNÉCOLOGIQUE-OBSTÉTRIQUE MÉDICO-PSYCHO-SOCIALE (UGOMPS)

L'Ugomps assure le suivi des grossesses de femmes fragilisées souvent très jeunes, isolées, toxicomanes ou victimes de violence. Les femmes bénéficient des soins, d' une écoute, des conseils ou une orientation vers les structures adaptées.
Secrétariat médical ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.
Accompagnement des femmes victimes de mutilations sexuelles (psychologues et sexologues) et proposition de réparation clitoridienne via la chirurgie.
Réunion d'information tous les derniers vendredis du mois, de 14h à 15h30
02 40 08 30 32
Hôpital Mère-Enfant, 38 bd Jean Monnet
T 2 3 Aimé Delrue

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

PROSTITUTION TRAVAILLEURS DU SEXE

PALOMA

Fermé.es du 21 décembre au 4 janvier.

Association de santé communautaire visant l'amélioration des conditions de vie des Travailleur.euse.s du Sexe, dans une démarche de prévention et de réduction des risques.

Accompagnement social global avec et sans RDV.

Ateliers collectifs tous les jeudis après-midi.

Permanences sans rendez-vous les mardis matins et mercredis après-midi.

Permanence téléphonique du mardi au vendredi de 9h à 18h :

07 87 15 70 73, 06 31 63 98 40 et 07 84 89 44 10

contact@paloma-asso.org

33 rue Fouré, T 2 3 Aimé Delrue

BUS C8 C2 C3 Monteil 4 Cité des Congrès

DISPOSITIF ALBA - MINEURS EN SITUATION DE PROSTITUTION - ATDEC

Dispositif à destination de mineurs en situation de prostitution ou en risque et jeunes majeurs domiciliés sur le département de Loire-Atlantique, professionnels, parents, famille des mineurs ou jeunes majeurs.

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h au 06 03 68 39 50.

Possibilité de laisser un message par sms ou sur WhatsApp 24h/24, 7j/7

PARCOURS SORTIE DE PROSTITUTION - ATDEC

Femmes majeures en situation de prostitution avérée domiciliées sur le département de Loire-Atlantique et souhaitant arrêter la prostitution et s'inscrire dans un accompagnement global.

pfvv@atdec.org

LGBTQIA+

NOSIG - COMMISSION DROIT D'ASILE

Soutien aux personnes exilées LGBTQI à travers différentes actions :

- ***accompagnement dans l'écriture de leur récit et la préparation de leur entretien pour les différentes étapes de leur demande** : passage à l'OFPRA et à la CNDA.*
- *Sorties culturelles et moments conviviaux en non-mixité pour toute personne LGBTQI+ exilée, peu importe son statut*
- *Accueil de toute personne LGBTQI exilée en espace safe, information et/ou ressource sur les questions d'identité de genre et/ou d'orientation sexuelle.*

Mardi au jeudi : 14h-19h ; **Mercredi de 14h à 18h** : Premier accueil pour les personnes en demande d'asile pour enregistrement ; **Vendredi** : 14h-18h ; **Samedi** : 10h-13h

02 40 37 96 37

droit-asile@nosig.fr : pour l'accompagnement à la demande d'asile.

contact@nosig.fr : pour toute question et besoin liés à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

7 rue Magdeleine

T 1 BUS 11 Chantiers Navals BUS 5 Prairie au Duc

SANTÉ

Urgences

Numéro d'appel d'urgence : 15

*Service chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême **urgence**. Vous n'avez **pas besoin de couverture maladie**.*

Attention, si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS), allez voir le service social de l'hôpital en sortant des urgences. **Privilégiez le passage à la PASS** sauf en cas d'urgence.

URGENCES MÉDICALES

02 40 08 33 33

Hôtel Dieu, 9 Quai Moncousu

T 2 3 Hôtel-Dieu BUS C2 C3 Hôtel-Dieu

HÔPITAL MÈRE-ENFANT

02 40 08 34 90

38 boulevard Jean-Monnet

T 2 3 Aimé Delrue

HÔPITAL ENFANT-ADOLESCENT

02 40 08 33 33

7 quai Moncousu T 2 3 Aimé Delrue

URGENCES PÉDIATRIQUES DE L'HÔTEL-DIEU

Pour les - de 15 ans

02 40 08 38 06

9 quai Moncousu

T 2 3 Aimé Delrue BUS 26 Gaston Veil

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

PASS

*Les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** sont des consultations médicales gratuites réservées aux personnes sans CSS ou AME.*

- **Ne sortez pas de l'hôpital** sans avoir vu un assistant social.
- Être **accompagné d'une personne francophone** peut aider.
- Le site de traduction **Traducmed** (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux :
 www.traducmed.fr

Des PASS pharmacie existent : Si des médicaments vous sont prescrits pendant votre consultation demandez le service pharmacie de l'hôpital.

PASS (CHU DE NANTES)

Consultations réservées aux personnes sans CSS ou AME ou toute personne pour qui l'accès au soin est difficile. Soins inconditionnels.

Consultations médicales et accueil infirmier *sur rendez-vous* du lundi au vendredi
Accueil téléphonique du lundi au vendredi. 8h30-12h30 et 13h30-16h30
02 40 08 42 16
pass@chu-nantes.fr
Bâtiment « Le Tourville » - 1er étage
5 rue du professeur Yves-Bocquien
1 Médiathèque 26 Gaston Veil

Santé mentale

Soins et urgences psychiatriques

URGENCES PSYCHIATRIQUES - HÔPITAL HÔTEL DIEU

Consultations de psychiatrie en urgence pour évaluation du risque suicidaire, troubles délirants, maladies psychiatriques…
Le **3114** est gratuit et permet également d'avoir aide et écoute en cas de pensées suicidaires. Si l'aide téléphonique ne suffit pas, **appeler le 15** (**ou par SMS au 114**) et se rendre aux urgences si on vous le conseille :
9 quai Moncousu 2 3 Aimé Delruev

Consultations et espaces de soutien psychologique

PASS PSY (CHU NANTES)

Consultation gratuite avec un psychologue pour accueil, orientation, suivi pour toute personne en situation de grande précarité. Sur indication du médecin de la PASS (CHU de Nantes).
Consultations médicales *sur rendez-vous* du lundi au vendredi / Accueil infirmier *sans rendez-vous* du lundi au vendredi
Accueil téléphonique au 02 40 08 42 16 du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30
pass@chu-nantes.fr
Bâtiment « Le Tourville » - 1er étage
5 rue du professeur Yves-Bocquien
1 Médiathèque 26 Gaston Veil

CESAME 44

Collectif d'Entraide pour la Santé Mentale des Exilé.es. Activités collectives (permanences sans RDV et ateliers sur inscription) et entretiens individuels de soutien psychologique, avec interprétariat si besoin. Le 1er accueil se fait lors des permanences sans RDV.
Voir le planning en ligne:
https://www.freetinyurl.com/2fcodc

Contraception, Grossesse, IVG (Interruption volontaire de grossesse)

HÔPITAL MÈRE-ENFANT

02 40 08 34 90
38 boulevard Jean-Monnet
2 3 Aimé Delrue

CENTRE SIMONE VEIL

Du lundi au vendredi, 9h-17h *sur rendez-vous*.
02 40 08 49 69
CHU de Nantes,Hôpital Mère-Enfant - 1er étage. 38 boulevard Jean-Monnet
2 3 Aimé Delrue

PLANNING FAMILIAL 44

Permanences d'écoute, d'info et d'orientation gratuites, anonymes. Vie sexuelle et affective, contraceptions, IVG, IST, LGBTQIA+, violences.
Ouverture au public : Lundi, mercredi et jeudi 9h-13h *sur rendez-vous* et 14h-18h *sans rendez-vous*.
Accueil téléphonique : lundi, mercredi et jeudi 9h30-12h30 et 14h-17h et le mardi et vendredi 9h30-12h30 au **02 40 20 41 51**.
contacts@planningfamilial44.com
3 rue Docteur Zamenhof 4 Beaulieu

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Santé sexuelle
Consultations VIH, IST et Hépatites

CEGIDD - CHU DE NANTES (DÉPISTAGE MST/IST)

Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, VIH et Hépatites.

Sur RDV au : 02 40 08 31 19
Bâtiment « Le Tourville » - 3e étage
5 rue du Professeur Yves Boquien
T 1 Médiathèque
BUS 26 Gaston Veil BUS C3 Hôtel Dieu

AIDES - LUTTE CONTE LE VIH/SIDA

Sexualités, drogues et chemsex. Dépistage des infections sexuellement transmissibles. Distribution de matériel de réduction des risques sexe et produits. Entretiens confidentiels et gratuits. Consultation médecin psychiatre (sexo, psycho, addicto, prep) pour la pratique du chemsex.

Permanence accueil et dépistage tous les jeudis de 18h à 20h30.
Prise de RDV en semaine par téléphone.
Groupe de parole pour les personnes vivants avec le VIH : les 2è mardis du mois, 14h-16h30.
02 40 47 99 56 ou 07 62 93 22 35
aides44@aides.org
20 rue Baron
T 2 3 Aimé Delrue BUS C3 Aimé Delrue

MÉDECINS DU MONDE - PROGRAMME 4i

Ateliers d'entraide, de soutien psycho-social et sur la santé sexuelle et reproductive.

Ateliers réservés aux hommes tous les mercredis de 10h à 12h.
programme4i@medecinsdumonde.net
Pauline : 07 65 15 03 88/ Rafika : 06 14 48 41 15/ Sylvaine : 06 42 59 84 89
Face au 4 rue Sanlecque T 2 3 Hôtel-Dieu

Protections hygiéniques :
Accès gratuit à des protections périodiques, application Regla
https://www.regla-app.fr/

Addictologie

- *Les **CAARUD** accueillent et accompagnent les usagers de drogues.*
- *Les **CSAPA** sont des centres de soins, d'accompagnement et de prévention.*

OPPELIA - L'ACOTHÉ (CAARUD)

Réduction des Risques liés aux drogues, accès aux soin, accès aux droits sociaux

Espace collectif : lundi, mardi, jeudi et vendredi 13h30 à 17h30
Espace Femmes : mercredi de 9h30 à 12h
Unité mobile (KIT-MOB) à Malakoff : mardi et jeudi 14h à 17h30
Maraude pédestre en ville : mardi 18h à 20h et mercredi 14h à 17h
02 51 72 06 59
caarud.letriangle@oppelia.fr
1 bis, boulevard de Launay
T 1 BUS 11 Chantiers Navals

OPPELIA - LE TRIANGLE (CSAPA)

Addictions, soins anonymes gratuits, accueil jeunes, prévention/formation (CSAPA). Consultations sur rendez-vous : 02 40 48 48 58
Ouverture du lundi au vendredi de 9h30-12h30 et de 14h-17h30 sauf le jeudi : 10h-12h30 et 14h-17h30. Fermé le mardi après-midi.
letriangle@oppelia.fr
18 rue de Bouillé
T 2 Motte Rouge BUS 12 23 C2 Bel Air

Où se faire vacciner ?

CENTRE DE VACCINATIONS POLYVALENTES (CVP)

Vaccinations gratuites des vaccins recommandées par le calendrier vaccinal en vigueur pour les personnes sans couverture sociale ou avec une couverture sociale partielle et pour les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité.

Consultations les lundis, mercredis et vendredis après-midi 14h-17h.
Ouverture de l'accueil du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45h.
02 40 08 74 57
Bâtiment Le Tourville (CHU de Nantes), 3e étage, 5 rue du Professeur Yves Boquien
T 2 3 Hôtel Dieu

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Autres adresses Santé

ORDRE DE MALTE

*Maraude médicale. Dons de médicaments après prescription par le médecin pour les personnes **avec ou sans AME/CMU** ou en urgence médicale.*
Tous les jeudis soir à la distribution de l'Autre Cantine au marché de Talensac, 18h30-20h30
Dr Hubert Papin - Médecin - 06 10 42 61 55
Dr Agnès de Massol - Pharmacienne - 06 61 13 65 56
Talensac
T 2 50 Otages BUS 12 23 C2 Talensac

ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE - LITS HALTE SOINS SANTE DE JOUR

Fermé le vendredi
Permanence santé-sociale pour toute personne majeure en situation de précarité.
Pour une orientation médicale ou sociale : point santé, pansement, consultation médicale, point social et aide dans les démarches administratives, orientation vers les partenaires. Possibilité de prendre une douche et d'avoir une collation
Permanence sans rdv : lundi au jeudi : 9h30-12h
Consultation sur rdv : lundi au jeudi : 13h30-16h)
07 85 83 09 69
lhssdejour@asbl44.com
21 bd des Martyrs Nantais de la Résistance
T 2 3 Wattignies

AUDITION SOLIDARITÉ

Bilan auditif et appareillage auditif gratuit pour les personnes sans couverture sociale ou bénéficiant de l'AME : Consultez d'abord un médecin ORL pour une ordonnance puis prendre contact pour avoir un rendez-vous chez un audioprothésiste :
06 72 83 79 55
marion@auditionsolidarite.org

COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉS (COMEDE)

Permanence téléphonique santé.
Infos sur la permanence nationale médicale et psychologique : page 37

SE LAVER LAVERIE

ESPACE AGNÈS VARDA

Fermé les jours fériés et les dimanches.
Gratuit. L'établissement est réservé aux personnes majeures mais les mineurs peuvent venir se doucher accompagnés de leurs parents. Dernier accès 30 minutes avant l'heure de fermeture.
Douche : Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30-15h30 / Jeudi 8h30-13h30 / Samedi 8h30-12h30
Laverie : Le mardi et vendredi de 9h à 12h15
Permanence laverie Hépdalé, accès direct pendant les permanences.
02 40 41 53 00
16 rue Pierre Landais
BUS 5 Gare de l'Etat

ACCUEIL DE JOUR DES 5PONTS

Fermeture du 26 octobre au 1 novembre inclus.
Gratuit. Réservé aux personnes majeures. Douches séparées.
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-16h30 / Dimanche : 12h30-16h30
02 40 69 91 34
12 allée Nicole Girard-Mangin
BUS 26 Gustave Roch BUS 5 Nizan ou République
T 2 3 Vincent Gâche

ET MA DOUCHE ?

Maraude mobile ouverte à toutes personnes en situation précaire permettant l'accès gratuit à l'hygiène : douche et produits d'hygiène.
Douches lundi, mardi et jeudi à partir de 18h30
Le 3e mercredi de chaque mois, Distribution de kit hygiène à 19h. La distribution des kits se fait en haut du marché de Talensac, de l'autre côté de la distribution de l'Autre Cantine.
etmadouche@gmail.com
Talensac
T 2 50 Otages BUS 12 23 C2 Talensac

LA HALLE AUX BAGAGES - ASSOCIATION SAINT-BENOÎT LABRE

Douches et sanitaires hommes/femmes pour les personnes inscrites à la bagagerie. Thé/café proposés, produits d'hygiène et serviettes disponibles.
Accès aux douches le mardi de 9h30 à 12h
Sur rendez-vous au : 06 81 67 79 14
10 rue de la Tannerie
BUS 10 81 C1 C20 Bas Chantenay

LES RESTOS DU CŒUR

Dans le cadre de l'accueil de jour pour femmes, inconditionnel et anonyme. Accès à une machine à laver.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 14h *sur rendez-vous et après inscription à l'accueil de jour.*
Accès à une douche le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 15h30, *sans condition.*
02 51 70 02 30
34, rue Etienne Coutan, 1er étage
T 1 Romain Rolland BUS C20 Bernanos

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

S'HABILLER

FREE-SHOP L'AUTRE CANTINE

Fermeture les samedis 14 novembre, 26 décembre et 2 janvier.

Permanence gratuite d'accès à des kits d'hygiène (selon stocks) et vêtements.
Tous les samedis, ouverture des portes à 13h30. Permanence de 14h à 16h.
lautre.cantine.nantes@gmx.fr
lautrecantinenantes
@lautrecantine_nantes
18 rue de Cornulier (BUS) 5 C8 C2 C3 Gare Sud

ERNEST - SECOURS POPULAIRE

Aide vestimentaire.
Mardi et vendredi 14h-16h
2 rue des Salorges
(T) 1 (BUS) 81 Gare Maritime

FRIPES ET BIDULES - SECOURS POPULAIRE

Aide vestimentaire.
Lundi de 14h à 17h / Mardi, jeudi et vendredi de 10h à 13h et de 14h30 à 17h
31 chaussée de la Madeleine
(T) 2 3 Aimé Delrue

VETI ET BRIC' - ASSOCIATION LA FRATERNITÉ

Fermé les jours fériés.

Magasins de seconde main « VETI » et « BRIC ».
Lundi, mercredi et vendredi 14h-17h30
Ouverture un samedi par mois de 10h à 16h
Prochaines dates: le 07/11, 05/12. Pour les suivantes, voir sur Facebook.
02 40 69 37 63
contact@lafrat-nantes.org
3 rue Amiral du Chaffault
(T) 1 Du Chaffault (BUS) 11 23 C1 Mellinet

LA FRAT'

Fermé les jours fériés.

Distribution de vêtements sur inscription et avec conditions. Gratuit.
Du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45.
02 53 35 38 62
contact@lafrat-nantes.org
3, 5 rue Amiral du Chaffault
(T) 1 Du Chaffault (BUS) 11 23 C1 Mellinet

LA BOUTIK

Fermeture le 11 novembre et du 21 décembre au 3 janvier.

Des jouets, des livres, des vêtements et des meubles à prix solidaires ! Des ateliers pour apprendre à recycler, réutiliser ou réduire les déchets.
Lundi et mardi de 14h à 17h
Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h
07 60 52 57 24
marine.brochu@ocean-rdq.org
5 rue du Gers (T) 1 Lauriers

LA BOITE À RÉCUP

La boutique n'est pas accessible PMR.

Ressourcerie située proche du parc de Procé. Dépôt de dons ou achat d'objets de seconde main à bas prix. Les vendredis après-midi, distribution d'objet gratuit.
Ouverture boutique : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h. Fermée le mardi.
Réception des dons : Ces mêmes jours de 10h à 12h45 et de 14h à 17h.
Barakaf (café d'accueil) : Vendredi, 10h-12h
09 54 65 24 04
https://laboitearecup.fr/
alaboite @alaboite
112 Boulevard des Anglais
(BUS) 10 C8 Boulevard des Anglais C3 C6 Poincaré

L'ATELIER DE BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES

Fermeture du 25 décembre au 4 janvier.

Vente de vêtements et lien social. Service de café et de thé gratuit devant la boutique le matin, selon la météo.
Mercredi 9h30-17h et Vendredi 9h30-12h30
Ouverture chaque deuxième samedi du mois de 10h à 16h
02 40 43 92 97
contact@abd-asso.fr
@atelierbricolagedervallières
40 boulevard Jean Ingres
(BUS) C3 Jean Ingres C6 Saint-Laurent C20 Châtaignier

VESTIBOUTIQUE - LA CROIX ROUGE

Nantes :
Mardi et jeudi, 9h30-12h et 14h-17h ;
Le 1er samedi de chaque mois, 9h-12h.
Réception des dons : mardi et jeudi matin.
ul.nantes@croix-rouge.fr
10 rue d'Athènes
(BUS) 80 Glacisol

Bouguenais :
Mardi et jeudi, 9h-12h et 13h30-17h ;
Le 1er samedi de chaque mois, 9h-12h.
Réception des dons : mardi et jeudi matin.
02 51 70 05 32
eq.bouguenais@croix-rouge.fr
6 bis, rue Beauvoir, 44340 Bouguenais
(BUS) 36 Beauvoir

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

APPRENDRE LE FRANÇAIS

Cours de français

L'ATELIER DE FRANÇAIS

Gratuit. Accès sans condition. Sept cours de français par semaine. Cours destinés aux primo-arrivants.
06 84 03 16 38
Lundi à 14h et 16h et le mardi à 14h
Résidence Zellige, 67 boulevard de la Prairie-au-Duc BUS 5 Prairie au Duc
Mercredi à 10h et 16h et le Jeudi à 10h
Maison des Citoyens du Monde, 8 rue Lekain BUS C3 Copernic

DU MONDE DANS LA CLASSE

Cours de français pour débutants et non-débutants.
Maison de quartier de l'Ile de Nantes, 2 rue Conan Mériadec
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h-12h
T 2 3 Vincent Gâche
Maison de quartier des Haubans, 1bis boulevard de Berlin
Jeudi et vendredi : 10h-12h
BUS 5 C3 Haubans

MRAP

Cours de français par demi journée, plusieurs niveaux. Un RDV physique vous sera proposé.
07 49 80 52 58
mrapnantes@hotmail.com
Maisons des associations, 11 rue de Prinquiau BUS 10 11 Zola

LES CHEMINS DU FRANCAIS

Apprentissage du français.
Mercredi et jeudi de 14h à 16h
Vendredi de 14h30 à 16h
les.chemins.du.francais@proton.me
Café La Perle
8 rue du port aux vins T 1 2 3 Commerce

JRS WELCOME

Hors vacances scolaires.
Ateliers français
Les jeudis 14h-16h
7 chemin Censive du Tertre
T 2 Facultés BUS 26 Morrhonnière - Petit Port
Les samedis 10h-12h
11 rue du Chapeau rouge
BUS C1 C3 C6 26 11 Saint Nicolas
sur inscription par téléphone au 06 95 73 94 90
jrs.44@jrsfrance.org

L'AUTRE CLASSE

Envoyer un email ou appeler pour avoir les informations sur les jours d'inscriptions.
Cours de français pour personnes exilées.
Cours du lundi au jeudi par niveau. Répartition dans les groupes en fonction de la disponibilité.
Certains groupes sont déjà complets.
07 66 22 85 38
lautreclasse44@gmail.com
Pôle associatif Beaulieu :
12 rue Anatole de Monzie
T 2 3 Mangin BUS 26 Leygues
Maison de quartier des Confluences :
4 place du Muguet Nantais BUS 4 Clos Toreau
La Maison de l'Afrique :
1 rue Louis Préaubert
BUS 11 23 26 C8 C1 C3 C6 Saint-Nicolas

GASPROM - ATELIER DE FRANCAIS

Accueil sans inscription et sans condition.
Mercredi 18h-20h et jeudi de 14h30-17h30
02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64
gasprom.asti@gmail.com
24 rue Fouré
T 2 3 Aimé Delrue BUS C8 C2 C3 Monteil

ACCOORD (CENTRES SOCIO-CULTURELS)

Pas d'atelier pendant les vacances scolaires.
Ateliers de français quotidien et professionnel :
Prendre RDV pour une évaluation linguistique avec la plateforme d'évaluation et d'orientation (ELO) en maison de quartier ou en centre socioculturel Accoord.
La carte des centres est sur le site Internet :
https://www.accoord.fr/ateliers-sociolinguistiques/
Autres activités dans les centres Accoord :
Prendre contact au 02 40 74 02 52.

ATELIER OPERE

Cours de français gratuit pour adultes.
Tous les vendredis de 14h à 15h
Collège Floreska Guépin BUS C8 Montdésir

L'ANADE

Prochaines inscriptions le 2 décembre et le 17 mars à 17h au Pôle Associatif
Cours de français (de débutant à B1) ouverts à tous les étrangers. 2 cours/semaine. 10€ pour l'année.
Cours en journée ou le soir de 18h30 à 20h
07 61 47 72 65
anade@anade.fr www.anade.fr
Adresse inscription: Pôle Associatif, 42 rue des Hauts-Pavés. T 3 Poitou

DIACONAT PROTESTANT DE NANTES

Cours de français : inscription d'octobre à mai les mercredis à 11h (selon disponibilité) 06 86 89 45 05
www.diaconat-nantes.org
15 bis Place Edouard Normand
T 3 Jean-Jaurès BUS 11 St Nicolas 12 Cirque-Marais

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Conversations en français

MÉDIATHÈQUES

Atelier pour public allophone. En petit groupe les participants échangent, partagent et améliorent leur pratique de français. ***Hors vacances scolaires.***

Médiathèque Luce Courville:
Jeudi à 14h30
02 40 41 53 50
1 rue Eugène Thomas
C2 C9 T 2 Chêne des Anglais

Médiathèque Lisa Bresner:
Mardi à 14h30
02 40 41 54 00
23 boulevard Emile Romanet T 1 Jamet

Médiathèque Floresca Guépin:
Vendredi à 15h
02 40 93 41 60
15 rue de la Haluchère
T 1 Souillarderie C7 Cousteau

Médiathèque Jacques Demy:
Mardi à 17h30 / Vendredi à 14h30
02 40 41 95 95
24 Quai de la Fosse T 1 Médiathèque

SECOURS CATHOLIQUE

Informations par téléphone au 06 79 57 70 69

ACTIVITÉS SORTIES

JRS WELCOME

Atelier informatique, sorties et activités socioculturelles: informations et inscription par téléphone.
06 95 73 94 90
jrs.44@jrsfrance.org

ASSOCIATION DYNAMIXT

Activités physiques et sportives destinées aux personnes sans emploi. Programme hebdomadaire du lundi au vendredi : Gym d'entretien, multisports, marche, zumba, apprentissage du vélo et de la natation.
Tarif selon coefficient CAF: de 15€ à 130€/an
06 45 93 81 00 / 06 44 94 85 57
educsport.dynamixt44@gmail.com
Site internet : https://shorturl.at/TxgrC

SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION

Atelier jardinage tous les lundis matin de 9h30 à 12h. ***Inscription par mail ou par téléphone :***
06 11 15 12 74
jardinducens.440@secours-catholique.org
3 chemin Censive du Tertre
T 2 Morrhonnière - Petit Port
26 C20 Petit Port

SECOURS CATHOLIQUE - ESPACE JEAN RODHAIN

Atelier couture, chant, yoga, après-midi jeu, dessin...
Pour s'inscrire : 02 40 89 43 13
26 rue Octave Feuillet
26 C8 C6 Sarradin

SINGA

Calendrier d'activités pour découvrir la ville, rencontrer du monde, s'amuser, discuter... Pour créer du lien entre locaux et personnes récemment arrivées en France. ***Venez au BAZAR une fois par mois pour découvrir l'association.***
communautenantes@singa.fr
Agenda en ligne :
https://wearesinga.org/nantes/
@singa_nantes
8 rue Maurice Sibille Nantes
T 1 Chantiers Navals

CLUB DE LOISIRS POPULAIRE 44 (CLP 44)

Club auto-géré proposant des activités sportives, culturelles et d'artisanats gratuites et ouvertes à tous·tes : boxe, zumba, couture, lecture, randonnée, jeux, courses, scène ouverte, bricolage...
clp44@tutanota.com
@clubdeloisirspopulaire44

Ateliers vélo

ATELIER MAUVAISE GAINE

Association avec adhésion à prix libre.
Atelier d'auto-réparation de vélo : outils mis à disposition, pièces à réemployer disponibles, aide de bénévoles pour accompagner les réparations.
Mardi 14h-16h, Jeudi 16h-18h, Samedi 10h-12h30
https://ateliermauvaisegaine.org/
07 82 35 38 82
mauvaisegaine@gmail.com
57 Mail de la Caserne Mellinet,
26 C8 C6 Saint Donatien

ATELIER D'AUTO-RÉPARATION - VÉLOCAMPUS

Accessible aux adhérents·es sur les heures indiquées. *Permanences d'auto-réparation et d'entretien de vélo : outils et ressources mis à disposition. Techniciens·nes ou bénévoles*

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

présents·es pour accueillir et animer les permanences. Entraide et transmission des savoirs, dans le respect du projet de l'association: pédagogie, réemploi, accessibilité et inclusivité.
Sur réservation: Mercredi et samedi 14-18h
Accès libre: Jeudi 14-18h
02 40 16 26 45
contact@velocampus.net
Velocampus, 3 chemin de la Censive du Tertre,
T 2 Morrhonnière Petit Port

BRICO VÉLO - PLACE AU VÉLO

Adhésion à l'association requise.
Ateliers d'auto-réparation de vélos gratuits, sans inscription et ouverts à tous.
Jeudi 17-20h, Samedi 14-18h
Jours et horaires de fermeture consultables sur l'agenda : Agenda Place au Vélo Nantes – Place au Vélo – Métropole Nantaise
https://placeauvelo-nantes.fr/
02 40 20 04 00
nantes@fub.fr
1 rue d'Auvours, T 3 Viarme-Talensac

ATELIERS ECOLO CITOYENS

Ouvert de septembre à juillet
Atelier d'auto-réparation et de vente de vélos remis en état à petit prix.
1er samedi du mois, 10-12h
Calendrier des ouvertures disponible sur le site internet :
http://www.ateliers-ecolo-citoyens.fr
07 82 35 38 82
contact@ateliers-ecolo-citoyens.fr
Centre Stévin, 44700 Orvault, BUS 89 Stévin

ATELIER DU PIGNON

Réparation de son vélo, sur adhésion, avec aide des autres membres. *Outils mis à disposition, pièces détachées d'occasion (prix libre) et consommables neufs à prix coûtant.*
Adhésion prix libre, selon revenus, sans justificatif *(paiement chèque ou espèce uniquement).*
Contact à l'adresse :
lepignon@spationautes.fr
Accès adhérent : Lundi, Mercredi 16-20h
Sans homme cis : dernier Mardi du mois, 17h30-20h
Limité à 6 personnes le Jeudi, 14-17h
Mercredi : désossage de vélos
atelierdupignon @atelierdupignon
12 Quai Magellan, BUS 4 Cité des Congrès

ATELIER DE RÉPARATIONS COLLECTIVES

Fermeture probable du 21 décembre au 3 janvier.
Atelier associatif d'auto-réparation participative et solidaire, pour les vélos, machines à coudre, petits objets électrique. Partage des outils, pièces détachées, et connaissances pour faire soi-même.
Vélos : Lundi 10h-12h30, Jeudi 12h30-15h, Vendredi 16h-20h, 4e Mercredi du mois 14h30-17h30
Petits objets électriques : 2e et 4e Mercredi du mois : 15h-17h30
Machine à coudre : 3e Mardi du mois : 16h-19h
https://ateliercoopchantenay.wordpress.com/
07 49 04 97 19
atrepcol@gmail.com
30 bd de Chantenay,
BUS 10 81 C1 C20 Bas Chantenay

Faire du bénévolat

LA FRAT'

Engagement minimum d'une demi-journée par semaine, il faut avoir un petit niveau de français.
Réunion d'information et visite de la structure :
Tous les 1er vendredi du mois à 14h30 (sauf au mois d'août).
02 53 35 38 62
contact@lafrat-nantes.org
3, 5 rue Amiral du Chaffault
T 1 Du Chaffault BUS 11 23 C1 Mellinet

LA MAISON DU PEUPLE

La Maison du Peuple recrute des bénévoles pour rejoindre ses pôles d'action.
Suivez @mdp_nantes sur Instagram pour les prochaines dates. **Contact : réseaux sociaux ou :**
06 05 74 70 52
Parc de Broussais, 5 place Gabriel Trarieux
T 1 Mairie de Doulon BUS 10 12 Toutes Aides

L'AUTRE CANTINE

Accueil de nouveaux bénévoles sans conditions. Préparation et distribution de repas, récupérations d'invendus...
lautre.cantine.nantes@gmx.fr
lautrecantinenantes
@lautrecantine_nantes
18 rue de Cornulier BUS 5 C8 C2 C3 Gare Sud

GASPROM ASTI

Besoin de nouveaux militants pour continuer à faire vivre nos activités :
02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64
gasprom.asti@gmail.com
24 rue Fouré
T 2 3 Aimé Delrue BUS C8 C2 C3 Monteil

NOSIG

Recherche de bénévoles pour différentes missions. Voir le lien suivant :
https://www.nosig.fr/page/2394337-devenir-benevole
contact@nosig.fr
7 rue Magdeleine
T 1 BUS 11 Chantiers Navals BUS 5 Prairie au Duc

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

DU MONDE DANS LA CLASSE

Du Monde Dans La Classe recherche des bénévoles ponctuellement, pendant les vacances scolaires ou pour l'année.

dumondedanslaclasse@gmail.com

Maison de quartier de l'Ile de Nantes, 2 rue Conan Mériadec T 2 3 Vincent Gâche

Maison de quartier des Haubans, 1bis boulevard de Berlin BUS 5 C3 Haubans

L'AUTRE CLASSE

Cours de français pour les exilés de la région nantaise, tout niveau. Répartition en groupe suivant les acquis. Travail en binôme. Un temps de formation est proposé, aucune expérience requise.

07 66 22 85 38

lautreclasse44@gmail.com

Pôle associatif Beaulieu :
12 rue Anatole de Monzie
T 2 3 Mangin BUS 26 Leygues

Maison de quartier des Confluences :
4 place du Muguet Nantais BUS 4 Clos Toreau

La Maison de l'Afrique :
1 rue Louis Préaubert
BUS 11 23 26 C8 C1 C3 C6 Saint-Nicolas

LA CLOCHE

La Cloche accueille des bénévoles. Bénévolat inclusif et ponctuel ouvert à tous et toutes.

Venir le mercredi matin pour rencontre de 9h30-11h30 à **LA CLOCHE - WATTIGNIES**.

113 bd des Martyrs Nantais de la Résistance T 2 3 Wattignies

ACCOORD (CENTRES SOCIO-CULTURELS)

Accueil de bénévoles pour les ateliers de français ou pour des échanges hebdomadaires en binôme avec le programme « Des mots à deux ».

https://www.accoord.fr/devenez-benevole/

LES P'TITS GILETS

Les P'tits Gilets accueillent volontiers des bénévoles. Inscription sur le site internet le jeudi à 20h pour la maraude du lundi suivant.

https://associationlesptitsgilets.org/

LE SECOURS POPULAIRE

Le Secours Populaire accueille régulièrement de nouvelles et nouveaux bénévoles ! Nous demandons simplement que les personnes aient déjà une couverture maladie (AME, CPAM). Les personnes peuvent appeler l'un des numéros suivants :

06 33 62 55 87 / 06 98 54 55 35

Ou envoyer un mail à : nantes@spf44.org

AU 5, FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE SOLIDAIRE DU BREIL

Accueil de bénévoles de manière inconditionnelle. Plusieurs missions : réception et gestion des commandes, mise en rayon, tenue de la caisse, accueil, animation et entretien du lieu. Plus de renseignements à l'adresse suivante :

samuel.thomas@accoord.fr

5 rue Jules Noel

BUS C8 Suzanne Lenglen

LA BOITE À RÉCUP

Diverses missions bénévoles : *aide à tenir la boutique, montage et tenue de stand lors d'événements, mobilisation pour des actions sociales, sensibilisation, bricolage, logistique, communication, informatique...*

Plus d'information à la boutique ou par mail à :

equipe@laboitearecup.fr

112 Boulevard des Anglais

BUS 10 C8 Boulevard des Anglais C3 C6 Poincaré

ATELIER DE RÉPARATIONS COLLECTIVES

Viens aider les gens à réparer et entretenir leur vélos, leur machines à coudre ou leurs petits objets électriques.

Lundi 10-12h30, Jeudi 14h30-17h30, Vendredi 16-20h, 4è Mercredi du mois 14h30-17h30

https://ateliercoopchantenay.wordpress.com/

07 49 04 97 19

atrepcol@gmail.com

30 bd de Chantenay,

BUS 10 81 C1 C20 Bas Chantenay

LA CROIX ROUGE

Inscription sur Benevolt:
https://cutt.ly/J4R0bGk

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

DROITS SOCIAUX

QUELS SONT MES DROITS ?

→ En France, **les personnes sans autorisation de séjour, dites « sans-papiers » ou « en situation irrégulière » ont des droits :**

- Etre accompagnées dans leurs démarches (voir « Qui peut m'aider ? ») ;
- Etre soignées (page 20) ;
- Avoir une domiciliation où recevoir du courrier (page 30) ;
- Avoir un hébergement d'urgence (page 14) ;
- Accéder à des aides financières ;
- Aller à l'université ou en formation (page 41) ;
- Saisir la justice (pour contester par exemple une décision de refus de séjour, ou pour des raisons pénales : violences, divorce, etc...). Vous avez droit dans ce cas à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat.

→ **Les personnes avec autorisation de séjour (« en situation régulière »)** ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **Demande d'asile** : l'accès aux droits est soumis à certaines conditions et s'arrête à la fin de la demande d'asile (hébergement et allocation (page 30, 32), travail (page 37), assurance maladie CSS (page 36).
- **Réfugiés** : les droits sociaux sont presque les mêmes que pour les personnes françaises.
- **Carte de séjour** : pour les personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour, les droits dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n'ont pas le droit de travailler (pages 37 et 55) ou de sortir du territoire.

QUI PEUT M'AIDER ?

Un travailleur social

Un travailleur social peut vous accompagner, même si vous n'avez pas de papiers.
Pour avoir un rendez-vous :

- **Les Espaces Départementaux de Solidarité** (EDS) le plus proche de votre lieu de résidence. Les adresses des EDS sont à trouver sur le site de Loire Atlantique
 https://tinyurl.com/4hk6vz75
- Le **Centre communal d'action sociale** (CCAS) de Nantes (voir adresse page suivante).
- Le **CFP Presqu'île** (Centre de Formation et de Promotion) pour les personnes isolées qui ont le RSA.

Il existe des aides alimentaires et financières sous conditions, demandez-les à un travailleur social. Le travailleur social peut vous aider à voir plus clair sur votre situation et sur les démarches à faire. Cependant si vous êtes sans-papiers, il est possible que l'on vous dise que vous n'avez pas le droit à un suivi social. Cela est faux. Si vous n'arrivez pas à faire respecter votre droit de voir un travailleur social, faites appel à une association pour qu'elle vous accompagne et vous aide à négocier avec la structure que vous avez sollicitée.

Les écrivains publics

Ils vous aident à écrire vos documents officiels (documents administratifs, formulaires, courriers, chèques, démarches internet). Des associations peuvent vous aider gratuitement : demandez au centre social ou à la bibliothèque de votre quartier.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

RECEVOIR DU COURRIER : LA DOMICILIATION

*La **domiciliation** est une adresse postale pour recevoir du courrier lorsque on n'a pas d'hébergement fixe. Pendant toute la période pendant laquelle vous faites différentes procédures (demande d'asile, demande de titre de séjour, etc.), il est très important de récupérer votre courrier régulièrement, au moins une fois par semaine.*

Pour les demandeurs d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile et que vous êtes hébergé en CADA ou dans une autre structure de l'OFII, votre adresse de domiciliation est celle de la structure dans laquelle vous êtes pris en charge. Si vous n'êtes pas hébergé par l'OFII, vous devez être domicilié à France Terre d'Asile.

Pour les réfugiés

Si vous avez la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire ou apatride) vous pouvez rester domicilié et accompagné à France Terre d'Asile pendant 6 mois.
Pour chercher une nouvelle adresse voir : « autres situations ».

Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers ou dans une situation particulière, et que vous n'avez pas d'adresse, vous pouvez demander une domiciliation :

- **Au CCAS de Nantes :**

Accueil uniquement sur rendez-vous au
02 40 99 27 00
Du lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h.
1bis Place St Similien, 44000 Nantes
T 2 50 Otages T 3 Bretagne
BUS C2 Cirque Marais

- **Ou bien dans le CCAS d'une autre commune** si vous y êtes logé par le 115 ou bien si vos enfants y sont scolarisés.
- **À la Maison d'Accueil de Jour (MAJ) de l'ANEF FERRER :**

Demander un RDV au 02 40 29 21 00
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 10h-12h
L'après-midi sur rendez-vous pour les usagers suivis dans le cadre d'une référence sociale.
2 rue Francisco Ferrer, 44000 Nantes
T 1 Moutonnerie

L'HÉBERGEMENT

Le droit à l'hébergement est inconditionnel, vous pouvez demander un hébergement même si vous n'avez pas de papiers.

- **L'hébergement d'urgence** est **temporaire** et soumis à des horaires fixes d'ouverture et de fermeture (page 14). Un hébergement spécifique existe pour les demandeurs d'asile.
- **L'hébergement d'insertion** se fait par l'orientation d'un travailleur social, via un dossier SIAO. C'est un hébergement plus stable et ouvert 24h/24.

Pour un hébergement d'urgence

Pour toute personne qui se trouve sans hébergement : 115

La principale solution est d'appeler le 115 souvent, d'insister en rappelant jusqu'à ce que ça réponde, et espérer avoir un hébergement pour une nuit ou à l'hôtel (selon des critères définis).
Vous pouvez appeler le 115 24h/24, mais l'attente au téléphone peut durer 2 heures ou +. Le nombre de places est insuffisant, il est rare d'avoir une place tous les soirs. **Précisez si vous êtes en situation de fragilité** (enfants, femme isolée, maladie…). Il est très rare d'avoir une place si vous êtes un homme seul. **L'hébergement est inconditionnel et gratuit** : vous n'avez pas besoin d'avoir de papiers.
Il est conseillé de continuer à appeler le 115 une fois par jour, même s'ils ne vous répondent pas. Cela peut aider pour les prochaines démarches (preuve d'appel), voir page 31.
Si vous êtes logé par une connaissance, ne jamais le dire au 115 et continuer à appeler.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Un hébergement d'insertion : la demande SIAO 44

Pour avoir un hébergement plus stable, **vous avez le droit de faire une demande SIAO** avec un travailleur social (qu'il faut rencontrer dans un EDS ou au CCAS, voir page 29).

⚠ Les files d'attente sont très longues. Vous devez confirmer le dossier tous les deux mois avec votre travailleur social et signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, famille…). Continuez d'appeler le 115 pour avoir plus de chance d'obtenir un hébergement stable.

Vous n'arrivez pas à avoir un hébergement ?

Vous avez fait une demande SIAO et appelé le 115 et vous n'êtes pas hébergé : vous pouvez faire un recours pour avoir un hébergement grâce au DAHO (Droit À l'Hébergement Opposable).
Pour cela, il faut prouver que vous avez fait ces démarches (SIAO et appels 115) sans avoir reçu de réponse adaptée et que vous êtes dans une situation de mal-logement (sans domicile, chez des proches, à l'hôtel, dans un logement instable ou dans de mauvaises conditions). Demandez l'aide d'une association (voir ci-dessous).

Besoin d'aide ?

DROIT AU LOGEMENT 44

Permanence fermée le 1er lundi de chaque mois.

Association de lutte pour le droit au logement qui accompagne les personnes sans-logis et mal logées.
Lundi : Accueil des personnes **entre 17h30 et 18h**. Tout personne arrivée après ne pourra pas être vue le jour même.
28 rue Fouré, 44000 Nantes
T 2 3 Aimé Delrue BUS 4 Cité des Congrès
Contact pour informations ou demande de rdv :
nantes.dal44@laposte.net
07 45 18 12 80 (si répondeur laisser un message)

JRS WELCOME - HÉBERGEMENT CITOYEN

Hébergement temporaire chez des hébergeurs pour des personnes en demande d'asile et réfugiées uniquement et personnes isolées (sans enfants), majeures
RDV au 06 95 73 94 90
jrs.44@jrsfrance.org

L'hébergement des mineurs isolés

- **Si vous êtes reconnu mineur isolé** vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil)
- **La situation est très difficile à Nantes si votre minorité a été refusée et que vous faites un recours devant le juge des enfants** (environ 6 mois d'attente). Beaucoup de jeunes se retrouvent à la rue. Ne restez pas seul, entourez-vous et faites-vous aider par des associations (voir page 10).
- **Si votre minorité a été refusée**, votre notification de refus vous ouvre le droit à un hébergement pour majeur. Vous pouvez appeler le 115 en précisant votre situation (page 30).

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL : CMA

Les ***CMA (Conditions matérielles d'accueil)*** sont réservées aux demandeurs d'asile. L'OFII peut proposer au moment du premier passage au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA) (page 43) :
- Une allocation mensuelle appelée ADA (Allocation pour demandeur d'asile) ;
- Le droit à un hébergement (CADA, HUDA, …).

Ces aides font partie du DNA (Dispositif national d'accueil). Pour en bénéficier, vous devez signer un formulaire donné par l'OFII au guichet unique en disant que vous acceptez les CMA.

⚠ **• Si vous refusez une orientation vers un hébergement, on vous retirera l'argent de l'allocation mensuelle et on vous refusera tout hébergement à l'avenir et votre demande d'asile sera clôturée. Il faut donc absolument accepter l'hébergement qui vous est proposé, même si c'est dans une autre ville.** Si vous vous retrouvez dans ce cas, rapprochez-vous d'une permanence d'aide juridique (page 17).

- **Si vous n'êtes pas hébergé**, le montant de l'allocation ADA est plus élevé.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ADA (Allocation des demandeurs d'asile)

• La carte ADA est une **carte de paiement** qui permet de recevoir l'allocation chaque mois. Il n'est pas possible de payer sur Internet ni de retirer de l'argent liquide.
• Le cashback est possible seulement dans certains magasins.
Vous recevez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant la demande d'asile. Le montant de l'ADA (environ 7€/jour) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.

⚠ La carte est activée après 30 à 45 jours. Il faut attendre. Si elle n'est pas activée après ce temps, allez dans une permanence d'aide juridique (page 17) ou chez un avocat pour un référé-liberté.

Pour voir combien d'argent il reste sur votre carte ADA, appelez le **05 32 09 10 10** ou téléchargez l'application **UpCohésia** sur votre téléphone (via GooglePlay ou l'AppStore).

Ma carte est bloquée, volée ou perdue, que faire ?

1. Faites opposition (désactiver la carte) : **05 32 09 10 10**
2. Prenez rendez-vous à l'OFII pour recevoir une nouvelle carte.

OFII NANTES
02 51 72 79 39
93 bis rue de la Commune de 1871, Rezé
T 3 BUS 38 97 8 Mai

Accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les Conditions Matérielles d'Accueil proposées par l'OFII au guichet unique (préfecture), vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, PRAHDA...). N'hésitez pas à insister pour dire que vous voulez un logement et que vous y avez droit.

⚠ **Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé.**

Votre hébergement peut être loin du centre ville de Nantes, dans une autre ville ou à la campagne. **Si vous refusez la proposition de l'OFII, votre demande d'asile sera clôturée.**

En France, tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés parce qu'il n'y a pas beaucoup de places. Les familles, les personnes malades ou les personnes présentant une très grande vulnérabilité sont prioritaires.

Si vous demandez l'asile et que vous n'avez pas de logement :

• Allez à la **SPADA (FTDA)** (page 42)
• Pour un hébergement d'urgence, appelez le **115** (page 30).
• Vous pouvez vous reposer la journée et demander de l'aide dans un **accueil de jour** (page 13).
• Vous pouvez aussi aller à une **permanence d'aide juridique** (page 17) pour vous informer des recours.

Refus/Retrait des CMA

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent être refusées :

• Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans **les 90 jours** après votre arrivée en France sans motif légitime ;
• **En cas de fraude, dissimulation d'informations**, informations mensongère ;
• Si vous n'allez pas dans la région où l'OFII vous a orienté ;
• Si vous êtes en **procédure de réexamen** de votre demande d'asile.

Elles peuvent aussi être retirées :

• **Si vous refusez ou abandonnez un hébergement** (par exemple, si vous revenez à Nantes après avoir été orienté dans une autre ville de France), **l'hébergement est considéré abandonné après plus d'une semaine d'absence sans justification valable.**
• **Si vous êtes exclu du lieu d'hébergement donné par l'OFII** (par exemple, en cas de comportement violent ou manquement grave au règlement).
• **Si vous ne respectez pas les exigences des autorités** (absence aux convocations à la

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

préfecture pour les personnes en procédure Dublin, refus de donner des informations, absence aux entretiens…).

• **Si vous avez demandé l'asile sous plus d'une identité** (à chaque fois que vos empreintes sont prélevées en Europe, l'identité fournie est enregistrée).

L'OFII doit vous donner un document avec les raisons de ce refus ou retrait : **demandez-le si on ne vous le donne pas, il est très utile pour faire un recours (contester la décision).**

Faire un recours contre le retrait des CMA

On appelle « ***recours*** » l'action qui consiste à contester une décision administrative devant la justice.

1. **Si vous ne recevez pas le document de l'OFII avec intention de refus ou retrait des CMA**, faites-en la demande :
• à FTDA (page 42) ;
• à votre lieu d'hébergement ;
• par mail à l'OFII Nantes (✉ nantes@ofii.fr).

2. Après réception de la lettre de l'OFII appelée « notification d'intention de cessation des conditions matérielles d'accueil », **vous avez 15 jours pour envoyer à l'OFII un courrier ou un email** (✉ rapo@ofii.fr) . Il faut y contester la décision de l'OFII en formulant des remarques sur votre vulnérabilité (par exemple, en quoi l'absence de logement ou d'allocation vous met en danger, ou rappeler si c'est vrai que vous êtes une femme seule, ou enceinte, que vous êtes accompagné de jeunes enfants, que vous êtes malade, etc.).
Adresse postale : **OFII,** 93 bis rue de la Commune de 1871, 44400 Rezé

3. **Si l'OFII vous notifie le maintien de refus des CMA,** vous avez **7 jours** pour :
• **Envoyer un recours informel au directeur de l'OFII** (✉ contentieux.cma@ofii.fr) (en expliquant que la suppression vous a rendu vulnérable et que vous vous trouvez dans une situation particulière).
• **Adresser un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

⚠ **Le recours informel ne change pas le délai pour un recours contentieux.**

Si la réponse est négative ou si l'OFII ne vous répond pas après deux mois, vous avez **7 jours** pour faire un recours devant le tribunal administratif pour contester cette décision.
Vous pouvez également réaliser cette démarche si vous n'avez pas reçu le courrier indiquant votre retrait des CMA.

Cas particuliers

Demander le rétablissement des CMA :

• **Si vous êtes de retour en France après un transfert Dublin** : vous pouvez faire directement un recours devant le tribunal administratif contre le refus des CMA de l'OFII.

• **Si vous êtes en réexamen,** demandez l'aide d'un travailleur social pour réouvrir vos droits**.**

⚠ **Il faut être capable de prouver votre vulnérabilité**, c'est-à-dire d'expliquer pourquoi l'absence d'hébergement et d'allocation est une mise en danger. Par exemple : certificat médical français (ou traduit) prouvant une maladie grave.

⚠ **Ces documents sont difficiles à rédiger** et les délais de recours varient en fonction de votre situation. Il est fortement conseillé d'**aller dans une permanence d'aide juridique pour se faire accompagner** par un avocat (page 17).

Si vous êtes reconnu réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire

Quand vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit à l'ADA ni aux mêmes places d'hébergement. **Vous avez par contre le droit au RSA et à un logement social.** Vous pouvez également être logé en CPH (Centre provisoire d'hébergement) sur orientation des CADA (à Nantes, c'est le CNHR, le Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés).
→ Demandez de l'aide à votre centre d'hébergement ou à un travailleur social.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LE LOGEMENT

Le logement social est accessible si :

- Vous êtes en **situation régulière (titre de séjour, statut de réfugié, protection subsidiaire, apatride)**.
- Vous avez des ressources financières (dont allocations sociales comme le RSA)

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire une demande de logement social.

Le logement social est un logement de longue durée avec un prix inférieur au prix du marché, et avec des conditions d'accès facilitées.

⚠ Les personnes avec un récépissé de première demande de titre de séjour ne sont pas éligibles au logement social (sauf les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire). Il faut avoir un titre de séjour ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Pour demander un logement social, vous devez remplir un formulaire :

- sur 💻 https://www.demandelogement44.fr ;
- auprès d'un bailleur social ;
- à **ADIL 44 - Espace Habitat Social.**

🕐 Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h, mardi : 13h30-17h et vendredi : 9h-12h30
📞 02 40 89 30 15
📍 12 rue du président Edouard Herriot, Nantes
Ⓣ 3 Jean Jaurès

Vous pouvez faire la demande pour vous et pour les membres de votre famille s'ils sont en situation régulière et sur le territoire français (époux, épouse, partenaire et enfant(s) mais aussi un grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou sœur).

⚠ **Actualisez votre demande dès que votre situation change** (familiale, financière…) et renouvelez votre demande tous les ans. Pour faire cette demande, vous pouvez obtenir de l'aide dans un service d'aide juridique (page 17) ou auprès de votre assistant social.

Vous n'arrivez pas à avoir un logement social ?

Vous pouvez faire un recours pour être reconnu prioritaire pour obtenir un logement grâce au DALO (Droit au logement opposable). Pour faire cette demande DALO, vous devez attendre un délai de 36 mois (3 ans) après votre demande de logement social. Vous n'avez pas à attendre ce délai si vous vous trouvez dans une situation de mal-logement (exemple : sans logement, hébergé, menace d'expulsion, logement insalubre, sur-occupation avec des mineurs, logement non-adapté au handicap). Demandez à être accompagné par une association (page 17) pour faire cette démarche ou si le délai de réponse est trop long : l**a préfecture a 3 mois pour étudier votre dossier**. Si la décision est positive, elle a encore 6 mois pour vous proposer un logement.

→ Fiche pratique de Romeurope sur l'accès au logement social et le Droit au Logement Opposable (DALO) :
💻 https://is.gd/logement_Dalo

→ Fiche pratique « Agir et se mobiliser face à une procédure d'expulsion » expliquant les droits et les bons gestes face à une procédure d'expulsion ainsi que les voies de recours :
💻 https://is.gd/Expulsion

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LES ALLOCATIONS

Une **allocation** est une somme d'argent versée par l'État sous certaines conditions.
La somme dépend de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement…

Pour les demandeurs d'asile : voir l'ADA (page 32).

Le RSA (Revenu de Solidarité Active)

Il peut être demandé auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales), sur le site www.caf.fr, sous ces conditions :

- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler ou être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride ;
- Être âgé de + 25 ans OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître OU avoir - 25 ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années ;
- Ne pas avoir de revenu ou disposer de faibles revenus ;
- Résider en France de façon permanente et stable.

Si vous êtes demandeur d'asile, vous pouvez demander le RSA, mais il ne vous sera donné que si vous obtenez l'asile. Contactez ensuite la CAF avec votre numéro de demande RSA, vous pourrez alors recevoir les revenus de tous les mois précédents depuis la date de votre demande. Il est donc conseillé de faire la demande le plus tôt possible.

Autres allocations

D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle ou vos conditions d'hébergement.
Un travailleur social peut vous aider dans ces démarches (page 29).

ACCÈS À LA SANTÉ

Les soins

Si vous n'avez pas l'AME (Aide Médicale d'État) ou la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) :

- Allez aux **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** dans les hôpitaux (page 21). Des médecins et travailleurs sociaux vous prennent en charge et fournissent gratuitement des médicaments.
- **En cas d'urgence vitale,** appelez **le 15 (SAMU)** ou envoyez **un SMS au 114 (si nécessité de communiquer par SMS)** ou allez au **service d'urgences** le plus proche.

À l'hôpital ou chez un médecin traitant, vous avez le droit de demander un interprète pour parler dans votre langue. N'hésitez pas à insister pour que les professionnels de santé appellent un interprète, et à prévenir que vous en avez besoin quand vous prenez rendez-vous.

Même sans couverture maladie, les soins ne sont pas à votre charge. Si vous n'avez pas de couverture maladie et que vous allez aux urgences sans jamais être passé par la PASS avant, signalez-vous au service social des urgences en expliquant votre situation. C'est la PASS qui prendra en charge votre passage aux urgences. Si vous recevez une facture suite à un passage aux urgences, ce n'est pas normal, allez à la PASS ou retournez au service d'urgence pour faire valoir vos droits. Si vous êtes sur le territoire de manière stable depuis plus de 3 mois, demandez à l'assistante sociale de l'hôpital de faire une demande d'AME ou de CSS en urgence (demande DSUV - Dispositif de soins d'urgence et vitaux). Si votre pronostic vital est engagé, des remboursements exceptionnels des soins peuvent être organisés.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

La protection universelle maladie (PUMA - ancienne CMU)

→ Personnes avec une autorisation de séjour

En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire français, vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'assurance maladie via la Protection universelle maladie de base (PUMA) et complémentaire (CSS) dès l'enregistrement de votre demande d'asile. Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous ayez besoin d'avancer les frais mais vous serez ensuite remboursé. Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergé ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demande d'asile (SPADA), par certaines associations ou par le service social de l'hôpital où vous êtes déjà soigné.

AME : L'Aide Médicale d'État

→ Personnes en situation irrégulière :

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais, sauf pour certains médicaments.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé de demande d'asile, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour ;
- **Résider en France en situation irrégulière depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue ;
- **Condition de ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain montant. **Les conditions de durée et de ressources ne concernent pas les enfants**. Ils doivent seulement avoir des parents en situation irrégulière pour pouvoir obtenir l'AME.

Première demande d'AME :

- Téléchargez le formulaire sur **ameli.fr** ou récupérez-le à un point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- **Déposez votre dossier d'AME dans un point d'accueil de la CPAM** (voir adresse ci-après)**.**
- Si vous êtes un mineur non accompagné, non reconnu ou si vous ne pouvez pas vous déplacer pour déposer le dossier (mobilité réduite), vous pouvez l'envoyer par la Poste avec un justificatif de votre situation.

Pour aller à un point d'accueil de la CPAM il faut **prendre rendez-vous** :

- par téléphone au **36 46 ;**
- aux points d'accueil de la CPAM en prenant d'abord rdv par téléphone au **36 46** :

- Nantes Beaulieu :
9 rue Gaëtan-Rondeau
BUS 5 26 Conservatoire
Lundi au vendredi: 8h30-12h15/13h30-17h

- Nantes Bretagne :
1 rue du Président Édouard-Herriot
T 3 Jean Jaurès
Lundi au vendredi: 8h30-12h15/13h30-17h

- Nantes Les Dervallières :
21 rue Charles-Roger
BUS C3 Jean Ingres BUS C6 St Laurent
Le lundi : 8h30-12h30 et 14h-16h30
Mercredi et Jeudi: 8h30-12h30 et 14h-16h30

- Rezé :
11 allée de Touraine
T 2 3 Balinière BUS 38 Balinière
Le Mardi : 8h30-12h30 et 14h-16h30
Le Vendredi : 8h30-12h30 et 14h-16h30

- Saint Herblain :
15 rue d'Arras
T 1 Tertre BUS 11 Tertre
Lundi au Vendredi: 8h30-12h30/14h-16h30

Pour renouveler votre carte AME :

Il faut déposer votre dossier au point d'accueil ou l'envoyer par la poste :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
9 rue Gaëtan Rondeau
Service Solidarité et Accès aux Soins (A.M.E)
44262 NANTES Cédex

Pour faire les dossiers de la CSS et de l'AME

Vous pouvez demander de l'aide :

- Au point d'accueil de la CPAM, sur rendez-vous depuis votre compte **ameli.fr** ou au **36 46** ;
- Au service social de l'hôpital (page 20) ;
- Aux associations (page 17) ou accueils de jour (page 13).

La CPAM a deux mois pour informer de sa décision. Si la demande est acceptée, on récupère sa carte de CSS ou d'AME. **Elle dure un an à partir du dépôt de la demande.** Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer un nouveau dossier **deux mois avant** la fin de la carte.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Autres dispositifs santé

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉ·E·S (COMEDE)

Interprètes disponibles dans toutes les langues.

• Permanence téléphonique nationale médicale et psychologique
Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale, aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères.
Mardi, mercredi et jeudi : 9h30-12h30
Lundi, mardi et certains jeudis : 14h30-17h30
01 45 21 38 93

• Permanence téléphonique sociale et juridique nationale
Soutien et expertise pour l'accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs du droit au séjour pour raison médicale et autres prestations liées à l'état de santé des personnes étrangères.
Lundi 9h30-12h30 et 14h30-17h30
Vendredi 9h30-12h30
01 45 21 63 12

MDPH MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Lieu d'accueil, d'information sur l'accès aux droits et d'accompagnement pour les personnes porteuses de handicap et leur famille.

Accueil sans rendez vous :
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 16h Le jeudi de 9h à 12h.
1 avenue Jacques Cartier, 44800 Saint Herblain
T 1 Tourmaline BUS 71 François Mitterand
BUS 50 93 Jacques Cartier
accueil.mdph@loire-atlantique.fr
02 28 09 40 50
https://handicap.loire-atlantique.fr/44

ACCÈS À L'EMPLOI

En France, pour avoir le droit de travailler, il est obligatoire d'avoir une carte de séjour, OU un récépissé avec une autorisation de travail.

Pour les demandeurs d'asile

Si vous avez demandé l'asile il y a **plus de 6 mois** et que l'OFPRA n'a toujours pas donné sa décision, vous êtes automatiquement autorisé à travailler.
La demande d'autorisation de travail est une procédure compliquée, voire risquée qui ne fonctionne pas toujours, même avec le soutien de votre employeur. Votre employeur doit déposer une demande d'autorisation de travail sur le site internet :
https://bit.ly/AutorTrav
Il doit fournir toutes les pièces justificatives demandées.
En cas de refus : rendez-vous dans une association d'aide juridique (page 17).

L'autorisation de travail est uniquement valable :

• Pour le travail pour lequel vous l'avez demandée. Si vous voulez changer de travail, il faut faire une nouvelle demande d'autorisation.

• Pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé). Il faut renouveler l'autorisation de travail à chaque renouvellement de récépissé, jusqu'à la décision de l'OFPRA.
Attention, le récipissé de la demande d'asile ne précise plus s'il autorise à travailler ou non. Il est donc possible que votre employeur pense que vous n'ayez pas le droit de travailler. Rapprochez-vous d'un syndicat si l'employeur ne vous croit pas sur parole.

À la fin de votre contrat ou en cas de licenciement, vous avez le droit de vous inscrire à France Travail (anciennement Pôle Emploi) et de bénéficier d'une formation professionnelle.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Pour les réfugiés

Si vous avez l'asile (statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatridie), vous pouvez travailler en France sans conditions.
Si vous êtes réfugiés, vous pouvez, uniquement sur orientation d'un travailleur social et après examen de votre dossier, travailler dans un Atelier ou Chantier d'Insertion. Les Ateliers et Chantiers d'insertion sont conçus pour favoriser le retour vers le marché du travail de personnes éloignées de l'emploi, par la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion professionnelle. Les personnes doivent être volontaires et sans emploi.

Pour les jeunes

• **L'ATDEC Nantes Métropole** (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences) **:** Elle regroupe la Mission locale (accompagnement des 16-25 ans), le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'accompagnement des + de 26 ans, non bénéficiaires du RSA), la Maison de l'Emploi (qui propose un espace numérique, des ateliers et des événements Emplois pour tous) et des accompagnements spécifiques.
Accueil sans rendez-vous :
Lundi, mardi, mercredi, vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30 / Jeudi 14h-17h30

- Sillon
5 bis avenue de l'Angevinière, Saint-Herblain
02 40 63 55 49
T 3 BUS C8 50 Sillon de Bretagne

- Dervallières
Pôle Daniel Asseray, 8 rue Henri Matisse
02 28 03 58 00
BUS C3 Raoul Dufy BUS C6 St Laurent

- Nord
81 rue des renards, Nantes
02 40 76 50 52
T 2 BUS 96 Santos Dumont

- Centre
5 rue de l'île Mabon, Nantes
02 40 69 36 36
T 5 Gare de l'Etat

- Est
9 rue Augustin Fresnel, Nantes
02 40 49 22 86
BUS 11 Ménétrier BUS C1 Chocolaterie T 1 Pin Sec

- Rezé
8 rue Jean Baptiste Vigier, Rezé
02 51 70 26 93
T 3 BUS 38 Pont-Rousseau Martyrs
T 2 Gare Pont-Rousseau

- Malakoff
5 rue d'Autriche, Nantes
02 28 44 33 80
BUS C3 Hongrie

- Bellevue
14 Bd Winston Churchill, entrée 2, Nantes
02 28 03 93 29
T 1 Romain Rolland ou Mendes-France

• **Les services civiques :**
Jusqu'à vos 26 ans, si vous avez le droit au travail, il est possible de faire un service civique (6 mois - 1 an), payé entre 580 et 690 € par mois.
https://bit.ly/ServCivic

Pour trouver du travail, les entreprises demandent souvent un CV (curriculum vitae).

Vous n'avez pas d'autorisation de travail

⚠ Attention, les contrôles dans les entreprises sont de plus en plus fréquents depuis la Loi Darmanin. Lors de ces contrôles, il est possible que vous soyez contrôlé par la Police aux Frontières.

Si vous n'avez pas de papiers ou que vous disposez de titres de séjour sans autorisation de travail, les employeurs n'ont - juridiquement - pas le droit de vous embaucher (article L8251-1 du Code du travail).
Cependant, si vous travaillez pour un patron, alors :

• **Vous ne pouvez pas être poursuivi** pour ce motif : ce sont les employeurs qui peuvent l'être, et non les travailleurs ;

• Votre employeur doit respecter les dispositions du code du travail ! **Vous avez les mêmes droits que n'importe quel salarié** régulièrement embauché (L8252-2 du Code du travail), droit à un contrat de travail (CDD, CDI, Interim, CESU...), droit au paiement de toutes vos heures travaillées, droit à des bulletins de salaire, droit à la santé et à la sécurité, droit aux congés, droit aux indemnités de fin de contrat...

⚠ Attention, si vous travaillez avec un numéro de sécurité sociale provisoire (qui commence par 7 ou 8), vous n'avez pas le droit au chômage, aux indemnités journalières ou de maladie.

• **Vous pouvez défendre ces droits**, par l'action collective (droit de grève) et l'action judiciaire (devant le Conseil des Prud'hommes).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

⚠ Si vous avez un titre de séjour et que vous bénéficiez d'aides de l'État, en travaillant sans autorisation de travail vous risquez la suppression et/ou une demande de remboursement des aides perçues.

⚠ Si vous utilisez une fausse carte d'identité ou celle de quelqu'un d'autre, sachez que cela est considéré comme un délit passible de condamnations pénales. Mais surtout, vous risquez d'être envoyé en CRA si vous êtes contrôlé avec ces faux documents sur votre lieu de travail.

⚠ Si vous travaillez avec les papiers de quelqu'un d'autre, vous pouvez demander à faire reconnaître votre travail, c'est la **demande de concordance**. Cette demande peut être faite si vous envisagez de demander un titre de séjour pour le travail. Il faut dans ce cas être capable de prouver que c'est vous qui travaillez et non la personne dont vous empruntez la carte d'identité. Pour ça, pensez à prendre des photos régulièrement sur votre lieu de travail.

Attention : la demande de concordance est très aléatoire selon les départements. **À Nantes, elle ne fonctionne pas. Il est donc fortement déconseillé, si vous travaillez à Nantes, de faire une demande de concordance car elles sont refusées et accompagnées d'une OQTF.**

Pour en savoir plus et défendre vos droits, rapprochez-vous d'un syndicat de votre entreprise ou de votre ville (ex. SUD, CNT, CGT, CFDT, FO...).

Droits sociaux

En tant que travailleur, même sans papiers, votre employeur doit vous déclarer à l'URSSAF et verser les cotisations aux organismes sociaux. Cependant, votre statut ne vous permet pas de bénéficier des allocations chômage. Vous ne pouvez pas non plus avoir des indemnités journalières de sécurité sociale, sauf dans un cas : si vous êtes victime d'un accident du travail (circulaire ministérielle 95-11, 17/2/1995).

La régularisation par le travail

La « circulaire Valls de 2012 » qui prévoyait jusqu'à présent la possibilité pour les préfectures d'accorder des régularisations exceptionnelles par le travail, a été supprimée. C'est la « **circulaire Retailleau de 2025** » qui est appliquée **pour les demandes d'admission exceptionnelles au séjour depuis janvier 2025**.
Il n'existe plus de voie de régularisation par le travail hors «métiers en tension».
Voici les conditions :
Il faut remplir plusieurs conditions de temps de présence en France et de durée de travail :
• Avoir un poste de travail qui apparaît dans la liste des métiers en tension du département :

https://shorturl.at/tyuf2

• Plus de trois ans de présence en France (avec deux preuves par trimestre), (Attention : les périodes de « situation régulière » - étudiant, demandeur d'asile... - ne sont pas prises en compte) et 12 bulletins de salaire (ou CESU) dans les 24 derniers mois de présence en France.
L'employeur n'a aucune demande à faire.
La demande de régularisation peut se faire à son insu. Si la régularisation est acceptée, l'autorisation de travail sera automatiquement accordée.
La procédure se fait en remplissant un formulaire à envoyer en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, contenant l'ensemble des pièces à fournir à télécharger sur le site suivant :
https://tinyurl.com/24f5z94c

Pour être soutenu dans vos démarches et face à votre employeur, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 17) ou un syndicat.

GASPROM ASTI
Réunion travail tous les 3e jeudis du mois à 14h.
gasprom.asti@gmail.com
24 rue Fouré
T 2 3 Aimé Delrue BUS C8 C2 C3 Monteil

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir **un livret A** à **La Banque Postale**. C'est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez alors avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), ce document est parfois demandé dans les démarches administratives.
Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Si vous êtes en demande d'asile, l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous.
Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Conditions pour ouvrir un livret A

- Etre majeur (+ 18 ans) ;
- Présenter un document d'identité (attestation de demandeur d'asile/récépissé, passeport…) ;
- Présenter votre attestation de domiciliation ;
- Avoir un minimum de 1.5€ à déposer sur le compte le jour de l'ouverture.

⚠ La carte de retrait de la Banque Postale fonctionne uniquement avec les distributeurs de la Banque Postale.

Le Droit au Compte

Si vous n'avez pas de compte bancaire et que vous n'arrivez pas à vous faire ouvrir un compte, vous pouvez demander à bénéficier du droit au compte. Pour en bénéficier, il faut :

- Pouvoir justifier d'un refus d'ouverture de compte par une banque (depuis janvier 2023, il est possible d'adresser la demande d'ouverture de compte en lettre recommandé auprès d'une agence ou d'une banque en ligne. S'il n'y a pas de réponse de la banque sous 15 jours, la non-réponse est considérée comme un refus. L'accusé de réception servira de justificatif en remplacement de la lettre de refus de la banque) ;
- Avoir un document d'identité valide de votre pays d'origine (carte nationale ou passeport) ;
- Etre domicilié en France, sans condition de nationalité ;
- Ne disposer d'aucun compte individuel ouvert en votre nom propre (ou compte en cours de clôture).

SCOLARISATION DES ENFANTS

De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour tous les enfants de 3 à 16 ans (à partir de la petite section), sans conditions. L'école est **gratuite** et l'accès de vos enfants ne peut pas être refusé.
En cas de problème, contactez une permanence d'aide juridique (page 17).
Pour l'inscription, contactez la mairie de votre lieu d'hébergement. Si vous habitez à Nantes, vous pouvez le faire :

- Sur le site internet de Nantes Métropole : https://tinyurl.com/bdh8puu5
- À l'**Accueil scolaire et périscolaire** de la Ville de Nantes.

Prendre RDV par téléphone : Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h 02 40 41 94 42
accueil.periscolaire@mairie-nantes.fr
1 rue Célestin Freinet / Le Nantil - bâtiment D
BUS 4 Île de Nantes BUS 5 26 Conservatoire

CASNAV DE NANTES

(Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) : accompagne la scolarité des élèves allophones et nouvellement arrivés de 3 à 18 ans.

Pour les écoles : 02 51 81 69 11
casnav44.ecoles@ac-nantes.fr
Pour les collèges et lycées : 02 51 81 69 34
casnav44.collegeslycees@ac-nantes.fr

Ou sur internet pour accéder à la démarche détaillée en fonction de votre situation : https://shorturl.at/YYNuZ

COLLECTIF ENFANTS ÉTRANGERS CITOYENS SOLIDAIRES RESF 44 DE NANTES

Aide à la scolarisation des mineurs et jeunes adultes.
Permanence sans rdv le mercredi de 15h à 18h.
06 49 73 93 89
ceecs44@gmail.com
Manufacture des Tabacs, 10bis bd Stalingrad
T 1 Manufacture

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ÉTUDES SUPÉRIEURES

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de commencer ou reprendre les études en France. L'université ne doit normalement pas vérifier si vous avez un titre de séjour.
Pour candidater à une inscription vous devez :
• Avoir le baccalauréat ou un diplôme universitaire;
• Avoir un certificat de français (B2 pour la Licence et C1 pour le Master).
Les procédures d'inscription dépendent de l'université, de la formation, du niveau (Licence, Master) et de votre statut (demandeur d'asile, réfugié, sans papiers...).
Les frais d'inscription pour les étudiants étrangers peuvent être chers.
• Les étudiants en demande d'asile ne paient pas de frais d'inscription à Nantes Université.
• Les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire paient les frais d'inscription comme un étudiant français (+/- 170€ en licence et 243€ en master). Ils peuvent demander une bourse et un logement en résidence universitaire « CROUS ».
• D'autres aides existent, n'hésitez pas à demander conseil auprès des associations.

⚠ ***L'État français a décidé d'augmenter les frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers (2770 euros pour une année en Licence et 3770 euros pour une année en Master)***. Cette augmentation ne concerne pas les personnes ayant la protection internationale. Beaucoup d'universités refusent d'appliquer cette augmentation de frais. Nantes Université par exemple applique les mêmes droits d'inscription pour tous les étudiants.

⚠ ***La période de candidatures est le plus souvent en mars / avril. Prenez de l'avance pour vous renseigner et faire votre dossier de candidature !***

Faire reconnaître un diplôme étranger en France :
Vous pouvez demander une attestation de comparabilité de votre diplôme auprès du Centre national d'information sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers en France (ENIC-NARIC France) :
du lundi au mardi : 8h30-12h et 13h-16h30
https://www.france-education-international.fr
01 70 19 30 31

Inscription à l'Université de Nantes

Pour avoir des informations sur l'inscription à l'université, rendez-vous au guichet unique d'accueil des étudiants étrangers de la MEIF (Maison des Echanges Internationaux et de la Francophonie) : information, aide aux démarches administratives, orientation, intégration, animation culturelle et soutien linguistique.
Le mardi, mercredi et vendredi, 9h-12h00
Le jeudi, 13h30-16h00
15 chaussée de la Madeleine
02 53 46 21 62
international.iae@univ-nantes.fr
T 2 3 Hôtel-Dieu BUS C8 C2 C3 Hôtel-Dieu

Des associations peuvent vous aider

SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S NANTES UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 44

9 rue Jeanne d'Arc
T 2 50 Otages BUS C2 Talensac
sudetudiant.nantes@gmail.com

UNEF NANTES

Pôle étudiant Chemin de la Censive du Tertre
T 2 Facultés BUS 26 Petit port
nantes@unef.fr
https://www.facebook.com/unef.nantes/

UNION DES ÉTUDIANTS EXILÉS (UEE)

Aide en ligne pour poursuivre des études, des diplômes et équivalences, pour la recherche de logement et des infos sur le CROUS. Plusieurs guides en français, anglais et arabe.
https://is.gd/UnEtEx

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Vous êtes étranger et voulez rester en France sans risquer d'être expulsé :
Il vous faut des papiers qui vous donnent le droit de rester. Il existe plusieurs procédures qui dépendent de votre situation personnelle (demande d'asile, titre de séjour pour différentes raisons).
Les informations de ce guide vous seront utiles mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle :

⚠ Ce qui a marché pour une personne que vous connaissez ne fonctionnera pas forcément pour vous. Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 17)

C'EST QUOI LA DEMANDE D'ASILE ?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce qu'on est en danger, qu'on a subi des ***persécutions***, ou été ***victime de menaces graves dans son pays d'origine*** en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social (genre, handicap, orientation sexuelle…).
La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir une protection par l'État français : le statut de réfugié, la protection subsidiaire et plus rarement la protection d'apatride (qui n'a pas de nationalité).

La personne protégée a le droit :
- de vivre sur le territoire français ;
- d'obtenir un titre de séjour ;
- de travailler ;
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France. Pour demander conseil à une association spécialisée, voir page 17.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Mineurs isolés

Pour **faire reconnaître votre minorité et votre isolement, rendez-vous au service d'évaluation** (voir page 10).
Si vous êtes reconnu mineur et isolé, vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).
Tout mineur peut demander l'asile, et donc prendre rendez-vous dans une SPADA. Les raisons de demander l'asile pour les mineurs sont les mêmes que pour les majeurs, mais la procédure est un peu différente. Si vous n'êtes pas déjà accompagné, demandez l'aide d'une association (page 17).

Premier accueil à la SPADA (FTDA)

Si vous demandez l'asile en France, vous devez vous rendre dans une ***Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)*** pour commencer votre demande.
À Nantes, la SPADA est gérée par **France Terre d'Asile** :

SPADA (FTDA)
02 28 29 92 90
padanantes@france-terre-asile.org
Immeuble Le Montana, 2 rue du Château de l'Eraudière
BUS C1 Croissant BUS C6 Eraudière
Pour récupérer son courrier sans rendez-vous : lundi, mardi, jeudi, vendredi 14h-16h30.
Accueil téléphonique les lundis et jeudis matins 9h-12h.
Pour prendre RDV à la préfecture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.
Pour un RDV de domiciliation ou pour un RDV pour le dossier OFPRA : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, ou mercredi de 14h à 17h.
Pour les familles (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : présentez-vous avec **TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE**, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

de séjour.
Si vous avez des questions, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique gratuite (page 17) avant de vous rendre à la SPADA.

À la SPADA :

1. On va vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant:

- **Votre état-civil :** nom, prénom, âge, situation familiale.

⚠ Si vous avez donné vos empreintes dans un autre pays européen avec une autre identité, veillez à soit conserver la même identité, soit expliquer pourquoi vous aviez donné une autre identité.

- **Les dates** du départ de votre pays et d'arrivée en France.

⚠ Si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en « procédure accélérée », qui vous est défavorable et vous n'aurez sûrement pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).

- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France.

⚠ Si vous n'avez donné vos empreintes dans aucun pays européen, ce n'est pas dans votre intérêt de mentionner les pays que vous avez traversés en Europe (pour éviter d'être placé en procédure Dublin).

- **La langue** dans laquelle on est le plus à l'aise que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile. Même si vous comprenez et parlez bien le français, stratégiquement il est utile de demander un interprète dans votre langue natale. Vous aurez plus de temps pour répondre.

2. On va enregistrer et transmettre ces informations à la préfecture.

⚠ Si vous donnez de fausses informations sur votre nom, situation familiale, parcours migratoire ou demande d'asile dans d'autres pays, vous risquez d'être placé en procédure accélérée (voir page 45).

3. On va vous prendre en photo et vous donner une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) de la préfecture pour enregistrer votre demande. Des photos d'identité vous seront remises pour vos démarches.

Le guichet unique (GUDA) à la préfecture

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous. **Arrivez à l'heure !** Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir de rester là-bas au moins la demi-journée, voire toute la journée. Amenez à boire et à manger.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
6 quai Ceineray
02 40 41 20 20
T 2 50 Otages - BUS 12 23 C2 50 Otages

Au guichet unique (GUDA) :

1. La préfecture enregistrera votre demande d'asile.

2. L'OFII évalue votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux) et vous proposera ou vous refusera les Conditions Matérielles d'Accueil (allocation financière et potentiel hébergement).

⚠ Ce sont **deux rendez-vous différents**, ne partez pas si vous n'avez pas vu un agent de la préfecture ET un agent de l'OFII.

Ne perdez pas les documents qui vous seront remis par la préfecture et par l'OFII. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.
Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer (3 mois pour les titres de séjour pour soins). Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer. **Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations** (page 17).

1. Au guichet du GUDA :

Un officier va :

- **Prendre vos empreintes** digitales.
- **Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé** l'asile ou si vos empreintes n'ont pas déjà été relevées en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.
- **Vous donner un guide** des procédures dans votre langue maternelle.
- **Vous demander de choisir la langue dans laquelle vous voulez faire l'entretien de votre demande d'asile. Choisissez en priorité votre**

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

langue maternelle. Si elle n'est pas disponible, choisissez l'autre langue que vous connaissez le meux **Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue**. Même si vous comprenez bien le français, il est utile de demander un interprète dans une autre langue.

- **Vous donner une attestation de demande d'asile** (récépissé) qui dira si vous êtes en **procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (voir page 45).
- **Vous donner un dossier OFPRA** (sauf procédure Dublin). Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez les conseils page 47 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (page 17).

⚠ Ne donnez pas d'adresse chez un ami ou autre à l'OFII ou à la préfecture, sinon vous serez considéré comme hébergé et domicilié chez lui. Gardez la domiciliation de la SPADA tout le long de la procédure ou la domiciliation de votre lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA).

- Vous donner des identifiants et un code pour accéder à votre **Espace Numérique personnel OFPRA** sur Internet : https://bit.ly/3PUapM0
 L'OFPRA va vous envoyer tous ses courriers sur cet espace numérique (accusé de réception de votre dossier, convocation au rendez-vous suivant, décision…).
 Il est possible de demander à recevoir le courrier par la poste, notamment pour toutes les personnes sans hébergement.

⚠ L'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Renseignez-vous auprès de la SPADA.

2. Aller au guichet de l'OFII

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Un agent de l'OFII va :

- **Vous poser des questions** sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des **besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue…).
- **Vous donner un formulaire** appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». **Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA)**. **Si vous êtes hébergé, ne pas le préciser.** Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la **case « oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil »** (en bas à droite du formulaire).

⚠ Vous ne pouvez pas toucher l'allocation financière (ADA) sans demander un hébergement. **C'est un « package » :** soit vous bénéficiez d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne bénéficiez de rien.

L'OFII peut vous proposer une orientation vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande.
L'OFII vous donnera un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.
Si vous refusez de vous rendre dans cette région, votre demande d'asile sera clôturée.

3. Domiciliation à la SPADA

*La **domiciliation** est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas un hébergement. Cette adresse permet à **l'OFPRA** et à la **CNDA** de vous contacter. Elle prendra fin au moment où votre procédure prend fin.*

Au GUDA, la préfecture vous donnera un **rendez-vous pour retourner à la SPADA**.

Lors du rendez-vous, la SPADA vous donnera une **adresse de domiciliation**. Elle doit assurer aussi un **accompagnement administratif et juridique** : accès à l'assurance maladie, aide à la rédaction du récit de la demande d'asile, accès à l'espace en ligne de l'OFPRA, demande d'hébergement d'urgence, etc.

⚠ **Si la SPADA ne le fait pas, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique** (page 17).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

⚠ Votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère la demande d'asile. Si vous êtes orienté par l'OFII vers une autre région, votre domiciliation sera transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là-bas. **Signalez à la SPADA tout changement de numéro de téléphone, l'OFPRA peut utiliser ce numéro pour vous convoquer.**

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par l'***Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)*** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale…), et des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'OFII (allocation/hébergement).Vous devez remplir le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA (préfecture) et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours**. Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie en réponse une **lettre d'enregistrement**. Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

⚠ **Quand votre attestation de demande d'asile** (recepissé) **se termine**, normalement la préfecture vous en envoie une nouvelle par courrier. Si vous ne l'avez pas reçue quelques jours avant la fin de votre ancien récépissé, prenez rendez-vous à la préfecture (avec votre papier de domiciliation récente) ou allez à une permanence d'aide juridique (page 17). Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté pendant un contrôle d'identité. En cas d'arrestation par la police, voir page 59.

Procédure Accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable : Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière **peuvent vous être refusés** (en fonction de la raison pour laquelle vous avez été placé en procédure accélérée). Demandez à la préfecture un document justifiant la décision de vous placer en procédure accélérée. Conservez cette notice qui sera indispensable dans votre dossier.

Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- Vous refusez la prise d'empreintes ou vos empreintes ne sont pas lisibles ;
- Vous avez dissimulé des informations sur votre trajet ou sur votre identité ;
- Vous avez reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) ;
- Vous avez déjà fait une demande d'asile et vous faites un réexamen (page 52) ;
- Vous avez fait votre demande plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai. Pour l'OFPRA, cela montre que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge ;
- Vous venez d'un pays dit sûr : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie ;
- La préfecture pense que votre présence est une menace grave pour l'ordre public.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA la raison de votre désaccord (par courrier recommandé, dans votre récit ou pendant l'entretien). L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez demander la requalification en procédure normale pendant votre recours à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) avec l'aide d'un avocat.

Procédure Dublin

Si vous êtes « Dubliné » (en procédure Dublin), c'est peut-être parce que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen où vous avez demandé l'asile, ou obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande. En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficiez des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (AME), etc.

La préfecture va fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Attention, lors de l'un de ces rendez-vous, **un arrêté de transfert vous sera remis par la préfecture**. À partir de ce moment, vous risquez d'être assigné à résidence ou placé en centre de rétention et d'être transféré vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.

Quand vous recevez cet arrêté, **il est possible de faire un recours** pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré (délai de recours : 48h en cas d'assignation à résidence ou de placement en centre de rétention, et de 7 jours sinon). **Les chances de gagner ce recours** dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés…) **mais sont généralement très faibles.**

Attention, **si vous perdez votre recours,** le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois à partir de la date du jugement du tribunal, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré. **Allez rapidement dans une permanence d'aide juridique** ou voir un avocat pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours (page 17).

Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera normalement en charge de votre demande d'asile.

Chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, il faut enregistrer à nouveau votre demande d'asile en préfecture. **Cela peut comporter des risques** : allez vous renseigner dans une permanence d'aide juridique.

Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou **si vous refusez d'être transféré,** vous risquez d'être placé en fuite.
Il est possible de justifier votre absence (rendez-vous médical, maladie, etc.). Il faut envoyer un courrier d'explication **au pôle régional Dublin**, avec un justificatif par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste) en gardant la copie du courrier et du justificatif :

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Pôle régional Dublin
Place Michel Debré - 49934 Angers Cedex 9

Sans justification, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert sera allongé pour un total de 18 mois.

À la fin de ce délai, la France deviendra responsable de votre demande d'asile.
Dans tous les cas, prenez rendez-vous dans une permanence d'aide juridique avec tous vos papiers (page 17) pour obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

*L'**OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)** est une administration chargée de la procédure d'asile. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder ou non à la personne la protection internationale, c'est-à-dire le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride. Sa décision peut être contestée à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).*

⚠ La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien. Lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier et sur la préparation de l'entretien.

À travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort.

⚠ Nous vous recommandons fortement de faire appel à l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit.

Conseil : **prenez en photo tous vos documents** dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Vous devez envoyer le dossier de demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après l'avoir récupéré au GUDA !

Comment remplir le dossier OFPRA ?

- **Il doit être** rempli **en français** ;
- **Il doit être signé** par le demandeur d'asile ;
- **Il doit comporter :**
 - **1 photo d'identité** au format officiel ;
 - la photocopie de l'**attestation de demandeur d'asile** (récépissé) ;
 - la photocopie de votre **passeport**, de votre carte d'identité ou de tout autre document d'état civil si vous en avez.
- **Il doit être rempli avec vos informations personnelles** et celles de votre famille : nom, prénom, date et lieu de naissance...

⚠ Faites attention à donner les bonnes informations pour ne pas avoir de problèmes plus tard pour bénéficier de la réunification familiale.

- **Il doit préciser la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
- **Il doit contenir votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen de faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux dont vous parlez et les dates dans le calendrier de votre pays. **Si vous disposez de preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, examens médicaux...), ajoutez les copies des documents à votre dossier.

⚠ Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécus et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier : Vous pouvez demander à la SPADA (FTDA) de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français. D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir page 17). **Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, lisez attentivement les informations données dans ce guide** : ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

→ **S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit,** vous pourrez envoyer des éléments complémentaires à l'OFPRA par la poste avant l'entretien (une lettre qui réexplique, un certificat médical, autres preuves) **OU** demander à les corriger pendant l'entretien à l'oral à l'OFPRA. **L'entretien oral est plus important que votre lettre.**

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture. Il doit être envoyé **en lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste)** à cette adresse :
OFPRA
201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois.
Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.
Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.
Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) et la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile.
Vous recevrez la convocation sur votre espace en ligne OFPRA, après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile.
Vérifiez chaque semaine si des nouvelles informations sont arrivées ! La date, l'heure et les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées sur votre espace en ligne.
Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien, prévoir de rester au moins 4 heures, et ne pas prendre de billet retour trop tôt (compter minimum 4 heures et le temps de transport sur Paris).

⚠ L'OFPRA organise maintenant les entretiens dans deux lieux différents, à Fontenay-sous-Bois ou à Paris. Pensez à bien vérifier à quelle adresse vous avez rendez-vous.

⚠ L'OFPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS. Si vous avez fourni ces informations à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails et votre téléphone

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.
 Même si vous parlez et comprenez le français, vous pouvez demander un interprète. Si vous remarquez qu'il ne traduit pas ce que vous avez dit correctement, n'hésitez pas à le faire remarquer.
- Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** peut être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations pendant l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. **La première partie de l'entretien** porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
2. **La deuxième partie de l'entretien** porte sur votre histoire et vos craintes personnelles. Elle vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux…). Vos réponses doivent être les plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.
3. **À la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1h30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.
N'apprenez pas par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de **tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites- le. Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris, n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.
Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation.
Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (voir page 47).

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 4 à 6 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera communiquée en ligne sur l'espace usager OFPRA. Vous ne recevrez pas de courrier. Un SMS ou un mail vous sera envoyé pour vous prévenir, mais il est important d'aller regarder vous-même votre espace en ligne toutes les semaines.

Lorsque la décision de l'OFPRA est déposée sur votre espace en ligne, **vous devez la lire sous 15 jours**. Passé ce délai, l'OFPRA va considérer que vous l'avez lu. En cas de décision de refus, le délai pour demander un avocat avec l'aide juridictionnelle ou le délai pour faire appel de la décision pourront être dépassés**.**

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

- **Si l'OFPRA vous donne le statut de réfugié :** Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.
- **Si l'OFPRA vous accorde la protection subsidiaire :** Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis peut-être une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (« faire un recours », voir pages suivantes). **Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.**
- Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : voir page 54 pour connaître les prochaines démarches.
- **Si l'OFPRA rejette votre demande :** vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (page 50).

⚠ **Depuis le 16 juillet 2024, le rejet de l'OFPRA, une fois confirmé par la CNDA en cas de recours, est toujours accompagné d'une suppression du droit au séjour et d'une OQTF.** Vous allez donc recevoir deux courriers : un courrier de la CNDA qui vous informe que votre demande d'asile est définitivement refusée, l'autre de la Préfecture qui vous notifie une OQTF. Tant que vous ne recevez pas d'OQTF de la part de la préfecture, vous ne pouvez pas être assigné à résidence ou être mis en rétention et renvoyé dans votre pays d'origine.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

FAIRE APPEL (UN RECOURS)

Si l'OFPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPRA.

*La **CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)** est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA. Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision. Elle peut annuler le rejet de l'OFPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.*

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse).
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois** après que vous ayez consulté la décision sur votre espace usager, ou de la présomption de consultation de la décision c'est-à-dire **un mois et quinze jours** après son dépôt en ligne sur votre espace usager.

Écrire un recours n'est pas simple. Mieux vaut demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (page 17).

Vous avez trois possibilités :

- Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle).
- Engager vous-même un **avocat payant**.
- Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).

1. Avocat gratuit commis d'office

⚠ Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez faire une demande **dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPRA**. Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- Demander l'aide de la **SPADA** ou d'une **association spécialisée**. Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence d'aide juridique pour obtenir de l'aide (page 17).
- Demander l'aide juridictionnelle **par vous-même**. Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil et le numéro de votre dossier OFPRA, ou remplir un CERFA de demande d'aide juridictionnelle et ajouter la copie de la décision de l'OFPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception (demander à la Poste) à l'adresse suivante :

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier - 93100 Montreuil
ou par fax au 01 48 18 43 11

Vous pouvez également trouver un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle.

Il devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit **dans les 15 jours** après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, l**e délai d'un mois pour le recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande ;
- une lettre d'acceptation de votre demande indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

À partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 17).

Si, pour votre recours devant la CNDA, vous voulez apporter des preuves médicales des traitements cruels, inhumains ou dégradants que vous avez subis, il est nécessaire de se rapprocher de la **médecine légale au CHU de Nantes** qui pourra vous fournir gratuitement un certificat de vos séquelles psychologiques et/ou physiques à transmettre à la CNDA avant votre audience.

CHU - UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE
02 40 08 38 28
30 boulevard Jean Monnet
Bâtmient Jean Monnet - 2e étage
Ⓣ 1 Commerce Ⓣ 2 Hôtel Dieu

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires. Vérifiez bien que votre avocat est spécialiste en droit des étrangers.**

Avec l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 17).

3. Faire un recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat. Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui examine votre demande.

- Vous recevrez d'abord une lettre qui prouve que votre recours à la CNDA est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.

⚠ Si la CNDA pense que votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule le plus souvent dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne). Il est possible que votre convocation pour l'audience soit à Toulouse, Lyon, Nancy ou Bordeaux.

⚠ **Attention !** Si vous êtes en incapacité de vous déplacer en cas de problème de santé ou familial, vous pouvez demander à la CNDA que votre entretien se déroule à distance. Si vous êtes assigné à résidence ou en rétention dans un CRA, l'audience se déroulera à distance par vidéo.

Il est important d'aller à l'audience. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

A la porte des salles est affiché le planning des audiences à venir, assister à celle d'un compatriote permet d'avoir une idée des questions qui peuvent être posées sur le pays.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation collégiale ou en juge unique. À vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche).

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) d'être entendu à huis clos, c'est-à-dire sans public.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

L'audience se déroule comme suit :

1. **Le rapporteur expose votre cas.**
2. **Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire.** Cette phase est très importante parce que les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails demandés (voir conseils pour l'entretien OFPRA). À ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus.
3. **Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile** en insistant sur les points les plus importants de votre histoire pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Environ trois semaines après l'audience (ou une semaine en procédure accélérée), la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA et sur son site. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.
Il est très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.
La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous donne le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit refuser votre demande d'asile.
Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations page 54, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.
Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'État dans un délai de deux mois est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux (page 52).

Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français et vous perdrez plusieurs droits :

- La SPADA FTDA vous informera de la fin de votre domiciliation.
- L'ADA prendra fin entre la date de refus et 3 mois maximum.
- Si vous aviez obtenu un hébergement via l'OFII, celui-ci prendra fin entre la date de refus et 3 mois maximum.
- Si vous aviez une autorisation de travail, celle-ci prend fin.

Vous allez sûrement recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) par la préfecture. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Si vous ne recevez pas d'OQTF de la part de la préfecture 1 mois après le rejet de la CNDA, vous ne pouvez pas être mis en CRA. Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour demander des conseils (page 17) et voir « En cas d'arrestation par la police » pour connaître vos droits (page 59).

RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, **il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile** à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. Pour faire une demande de réexamen, il faut pouvoir prouver qu'un fait nouveau a eu lieu après la date de refus de la CNDA.
Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien. Suite à un rejet de réexamen, il est fréquent de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).

Le fait nouveau

Un ***fait nouveau*** est un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles.
Le fait est nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

du droit d'asile (CNDA) ;

- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA) ;
- Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter à votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.
La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- Un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés pendant la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit. Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes…) pour permettre de retracer l'événement.

⚠ Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **N'ajoutez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté pendant votre première demande d'asile.**

Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.
En premier lieu, **vous devez vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et déposer votre demande de réexamen.**
Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile mais ce n'est pas obligatoire. En fonction de la date de votre passage au GUDA, les démarches de réexamen se feront **par courrier ou sur votre espace en ligne** OFPRA.
À la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront assez courts.

⚠ Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

⚠ Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA ou bien qu'elle a été rejetée après examen à l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. (voir page 50).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SI VOUS ÊTES RECONNU RÉFUGIÉ

À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

- Vous êtes protégé par la France ;
- Vous avez le droit au séjour en France ;
- Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.

⚠ Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre sur le site internet de l'ANEF pour y obtenir un récépissé :

https://tinyurl.com/5cd6m7aw
Puis sélectionner la rubrique « Je demande ou renouvelle un titre de séjour ». Pour créer un compte personnel sur le site de l'ANEF vous avez besoin de votre numéro étranger et de la date de début et de fin de validité de votre récépissé de demandeur d'asile.

*Le **récépissé** est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident ou carte de séjour pluriannuelle.*

Quels sont vos droits ?

- **L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état civil**, c'est-à-dire établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage…). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
- **Droit au séjour :** après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA :
 - **Les réfugiés** obtiennent une carte de résident de 10 ans.
 - **Les bénéficiaires de la protection subsidiaire** obtiennent une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).
- **Vous avez le droit d'obtenir un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être faite sur le site de l'ANEF. Il faut une e-photo d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPRA. Le titre de voyage coûte 45€.
- **Dès la réception de la décision** de l'OFPRA ou de la CNDA vous pouvez ouvrir vos droits pour bénéficier des **prestations sociales et familiales** (RSA, CAF, demande de logement social…).
- **Vous avez le droit de travailler** en France et de vous inscrire à France Travail.
- **Vous pouvez reprendre des études** et valider un diplôme : page 41.
- **Vous pouvez échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer à la préfecture.Les démarches permettant d'échanger un permis de conduire étrangers se font désormais en ligne sur le site de l'ANTS : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr
 Délais : Vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé reconnaissant la protection internationale pour faire cette démarche.
- **Vous pouvez demander la naturalisation pour obtenir la nationalité française**, dans le cas où vous avez des revenus stables et personnels depuis plus d'un an et que vous avez un bon niveau de français :
 - **Si vous avez obtenu le statut de réfugié :** vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
 - **Si vous avez obtenu la protection subsidiaire :** il faut prouver 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- **Votre conjoint** (mari ou femme), votre concubin ou partenaire.

⚠ Si l'union ou le mariage a eu lieu après votre demande d'asile, ce sera une procédure différente qu'on appelle « regroupement familial ».

- **Vos enfants** (âgés de moins de 18 ans) **et les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).
- **Si vous êtes mineur**, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères/sœurs mineurs.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Comment faire venir votre famille ?

1. **Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de son lieu de résidence**. Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. L'examen du dossier coûte 99€.
2. **Une fois la demande enregistrée au consulat, le Bureau des familles de réfugiés vous contactera** pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.
3. **La procédure peut durer plusieurs mois.** Allez voir un avocat 2 mois après la demande de visa.

- Si le visa « Long séjour » est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours devant la Commission de recours contre les refus de visa. Allez voir un avocat, surtout si c'est sur une question d'état civil.

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez obtenir de l'aide dans différentes organisations :
Si vous êtes domicilié au CCAS, vous avez le droit de demander à voir un travailleur social du CCAS. Cependant les travailleurs sociaux sont souvent débordés et ils peuvent refuser de vous recevoir. Dans ce cas, demandez à ce qu'ils vous orientent vers une autre structure ou bien demandez à des proches pour qu'ils vous accompagnent.

- **Obtenir un rendez-vous avec un travailleur social** pour être aidé dans vos démarches.
 À Nantes : prenez contact avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) le plus proche de votre lieu de vie (page 29).
 Si vous résidez dans les villes autour de Nantes, vous pouvez prendre contact avec le CCAS de la commune dans laquelle vous êtes domicilié / hébergé.
- **Vous pouvez aussi vous rendre dans les permanences d'aide juridique spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (page 17).

TITRE DE SÉJOUR



C'est quoi les titres de séjour ?

*Les **titres de séjour** sont un autre moyen que l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers).*
Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- **Titre de séjour pour soin**, pour les étrangers très malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays ;
- **Titre de séjour pour les étudiants**, afin de poursuivre un cursus dans l'enseignement supérieur en France ;
- **Titre de séjour pour raisons familiales**, par exemple si vous êtes pacsé ou marié avec une personne de nationalité française ou bien parent d'enfant français ;
- **Titre de séjour dans le cadre d'une admission exceptionnelle au séjour pour vie privée et familiale** ;
- **Titre de séjour dans le cadre d'une admission exceptionnelle pour le travail**, pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation.

D'autres titres de séjour existent. Ils sont individuels, et peuvent varier selon votre nationalité. Chaque situation est différente !
La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. **Il est très important de demander conseil à des juristes professionnels ou associatifs avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.** Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (page 17).
Si vous avez un titre de séjour dans un autre pays de l'Union Européenne, contactez une aide juridique (page 17) avant de faire des procédures en préfecture. Certains titres de séjour vous permettent de demander un titre pour le travail, et d'autres non.
Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.
Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour… **Vous aurez besoin d'avoir gardé beaucoup de documents** qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver : page 4.

La majorité des titres de séjour se demandent depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander certains titres de séjour pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de « régularisation ».

Il est possible de demander un titre de séjour :

- **Si vous êtes en « situation irrégulière »**, c'est-à-dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile**. Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour.Celle-ci doit obligatoirement être faite dans **un délai de 2 mois**, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.

Un rejet de la demande de titre de séjour peut entraîner une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). À la réception de la décision de la préfecture par La Poste, **contactez rapidement un avocat** ou une association pour vous aider (page 17). Les OQTF sont exécutoires durant 3 ans, cela veut dire que **la préfecture peut vous expulser avec la même OQTF pendant 3 ans.** De plus, cela limite les possibilités de déposer un nouveau dossier de régularisation. Les préfets ont aussi la possibilité de refuser une demande de séjour dans le cas où une OQTF n'aurait pas été exécutée.

Vous êtes alors susceptible d'être renvoyé en cas de contrôle de police. Pour plus d'informations sur quoi faire en cas d'arrestation par la police : page 59.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.** Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (page 17).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « **titres de séjour de plein droit** » et les « **titres de séjour discrétionnaires** ».

Titre de séjour de plein droit

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi. Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire un recours.

La majorité des titres de séjour de « vie privée et familiale » sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français si on est entré de manière régulière sur le territoire, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois « floues » !

Titre de séjour discrétionnaire

Maintenant appelé « Admission Exceptionnelle au Séjour » ou AES par l'administration.

Les titres de séjour discrétionnaires sont plus difficiles à obtenir parce qu'ils sont « à la discrétion du préfet » c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour, le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Pour des explications sur le droit au séjour des citoyens européens (schémas explicatifs et liste des statuts permettant d'obtenir un droit au séjour), voir le site : https://www.romeurope.org/sejour-et-eloignement/

⚠ Les critères de la circulaire Valls de 2012 ont été supprimés par la circulaire Retailleau de janvier 2025, qui a limité énormément les possibilités de régularisation, et a augmenté le critère de durée de séjour en France, qui passe de 5 à 7 ans.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Quand vous avez le titre de séjour, faites attention à :

• **L'engagement à respecter les « principes et valeurs de la République »** : La majorité des personnes étrangères qui demandent un titre de séjour doit signer un contrat (CERPR) et s'engager à respecter un certain nombre de principes. En cas de non respect de ce contrat, la personne peut se voir refuser ou retirer son titre de séjour.

• **l'obligation d'augmenter son niveau de français pour le renouvellement d'un titre de séjour :** La personne doit signer un contrat d'intégration républicaine (CIR) et s'engager à suivre des cours de français avec un test écrit et oral pour évaluer le niveau de français. Pour avoir un titre de séjour pluriannuel (2 à 10 ans), il faut obtenir au minimum le niveau A2. Si besoin, se renseigner dans les permanences juridiques (page 17). Attention : si au bout de 3 ans, vous n'avez pas le niveau A2, vous ne pourrez pas avoir le renouvellement de votre titre de séjour d'un an.

⚠ Remplir les conditions – même pour un titre de séjour de plein droit – ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé.

Watizat, tous droits réservés

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

● DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues et accompagnés de contrôles arbitraires). En cas de refus d'une demande de titre de séjour de plein droit, n'hésitez pas à vous tourner vers une association ou un avocat pour un recours en contentieux.

● DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet). Attention, en cas de refus, aucun recours n'est possible et il est possible que le refus soit accompagné d'une OQTF.

VOTRE SITUATION					TITRES DE SÉJOUR
	● Étudiant M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Salarié ou travailleur temporaire	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→	**Titres de séjour pour le travail**
	● Mariage avec une personne européenne (qui n'a pas de nationalité française) et qui travaille et réside en France.	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français ou d'enfant réfugié	→	**Titres de séjour pour la vie familiale**
	● Étranger malade (maladie très grave qui ne peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	→	**Titres de séjour pour la santé**
● Naissance / entrée avant 13 ans et résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans	→	**Titres de séjour pour la vie privée**
● Victime de violences conjugales	● Victime de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaire d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→	**Titres de séjour pour motifs de violence**

**APS = Autorisation Provisoire de Séjour*

⚠ Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

EN CAS D'ARRESTATION PAR LA POLICE

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité – pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France – et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi. Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter, vous risquez une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** et parfois une assignation à résidence ou un enfermement en **Centre de Rétention Administrative (CRA)**.

Les documents à avoir avec vous :

- **Documents sur votre procédure** (attestation de demande d'asile/récépissé, demande de titre de séjour…) ;
- **Attestation de domiciliation ou d'hébergement ;**
- **Attestation d'assurance maladie** (CSS), documents liés à votre **suivi médical**, coordonnées de votre médecin ;
- **Documents sur votre situation familiale** en France : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage…
- **Une carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo (ce sont les seuls autorisés durant la détention en CRA) ;**
- **Le numéro de téléphone d'une personne de confiance**, d'un membre d'une association et d'un avocat à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

⚠ Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails…)

Il faut à tout prix éviter de donner votre passeport si vous êtes en situation irrégulière (même périmé) parce que celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative (CRA).

Si vous allez au local de la PAF (Police aux frontières) ou au commissariat

Vous pouvez être retenu au maximum 4h pour un contrôle d'identité, 24h pour un contrôle de vérification du droit au séjour, 48h pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.
Vous avez 4 droits essentiels. Ils pourront vous aider à être libéré. Demandez :

- **Un interprète :** dans la langue que vous parlez le mieux, même si elle est rare !
- **Un médecin** ;
- **Un avocat** *Gratuit* **;**
- **à téléphoner** à une personne de confiance, à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.

⚠ Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui est écrit. Demandez à parler à un interprète !

⚠ **Attention !** Si vous êtes placé en rétention ou assigné à résidence et que cela vous empêche de poursuivre vos démarches pour votre demande d'asile, il faut que vous demandiez un sauf–conduit au préfet !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) avec parfois une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence. **Attention, souvent vous n'avez que 48h à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours.** Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (page 17).
Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas refuser de prendre une plainte, même si vous n'avez pas de papiers. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin et faire un certificat prouvant vos blessures.

Si vous êtes envoyé en Centre de Rétention Administrative (CRA)

*Le **CRA** est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).*
À Nantes et dans le département de Loire Atlantique, il n'y a pas encore de CRA. La plupart des personnes sont transférées à Rennes. Peu importe le CRA dans lequel la personne est enfermée, il faut dès son arrivée, qu'elle demande à voir l'association **La Cimade** (ses proches peuvent aussi la signaler).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

À Rennes :

L'ÉQUIPE DE LA CIMADE AU CENTRE DE RÉTENTION (CRA) DE RENNES

02 99 65 66 28 ou 06 30 27 82 55 *(Uniquement pour les problèmes de rétention).*
Fax :02 99 65 66 07
der.rennes@lacimade.org
Der Rennes (Cimade Centre Rétention Rennes)

L'équipe vous aidera à faire les recours et pourra vous informer de l'avancée de vos démarches. En cas d'absence de la Cimade (week-end, jours fériés...), tentez de les contacter par mail. Le greffe de la police doit de toute façon enregistrer votre recours, même sans association.

Cabines téléphoniques pour joindre directement les personnes étrangères retenues :
02 99 35 64 60 // 02 99 35 28 97
02 99 35 13 93 // 02 99 35 64 59

⚠ **Pour expulser une personne**, l'État français doit posséder son passeport en cours de validité ou un laissez-passer consulaire

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera compliquée. **Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois)**.
- **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée. **Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).**

Combien de temps au CRA ?

La durée maximale de rétention au CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération :

1. **Recours contre la décision de placement en rétention**. Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.
2. **Recours contre la décision d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)**. On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures). En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre rétention peut être prolongée.

CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) DE RENNES

Lieu dit Le Reynel, Saint-Jacques-de-la-Lande 35091 Rennes Cedex 9

Vos droits en rétention :

- **Téléphoner** depuis les cabines du centre ou avec votre portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos sont confisqués. Vos proches peuvent aussi vous appeler aux cabines.
- **Recevoir la visite de vos proches.** Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable neuve et emballée en emballage individuel (gâteaux, sodas), des documents, de l'argent, un téléphone portable sans appareil photo, des cigarettes.
- **Recevoir la visite d'une association :** se renseigner sur l'association compétente pour les visites en CRA dans la région où vous êtes retenu. Il peut s'agir de la Cimade, de France Terre d'Asile, Forum réfugiés - Cosi ou encore du Groupe SOS Solidarités - Assafam.
 Liste des associations compétentes pour les visites par CRA :
 https://tinyurl.com/595j6etp
- **Accepter l'aide au retour volontaire** de l'OFII, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine.
 www.retourvolontaire.fr

Si vous êtes libéré par le JLD ou le Juge Administratif, n'oubliez pas à votre sortie de récupérer une notification qui vous accorde 7 jours de maintien en toute régularité sur le territoire.

Si la préfecture vous notifie **une mesure d'assignation à résidence à la sortie du CRA,** vous avez 7 jours pour la contester (avec l'aide d'un avocat ou d'une association) devant le tribunal administratif.

Ligne d'urgence en cas de contrôle d'identité

Depuis 2025 ont lieu des contrôles des papiers massifs à Nantes, qui visent les personnes perçues comme étrangères, pour les emmener en retenue administrative. Une ligne d'urgence a été créée en réponse à ces contrôles : 07 58 13 85 41

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

NOTES

LEXIQUE

ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile
ADE : Association de Défense des Étrangers
AME : Aide Médicale d'Etat
APS : Autorisation Provisoire de Séjour
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CMA : Conditions Matérielles d'Accueil
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRA : Centre de Rétention Administrative
CSS : Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU)
DAHO : Droit À l'Hébergement Opposable
DALO : Droit Au Logement Opposable
DNA : Dispositif National d'Accueil
FTDA : France Terre D'Asile
GUDA : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile
HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français
JLD : Juge des Libertés et de la Détention
MDS : Maison Des Solidarités
MIE : Mineur Isolé Étranger
MNA : Mineur Non Accompagné
OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français
PAF : Police aux Frontières
PAIO : Pôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PUMa : Protection Universelle Maladie
PRAHDA : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
RAR : Recommandé avec Accusé de Réception
RSA : Revenu de Solidarité Active
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
TA : Tribunal Administratif

Watizat, tous droits réservés

PLAN DE BUS ET TRAM DE NANTES

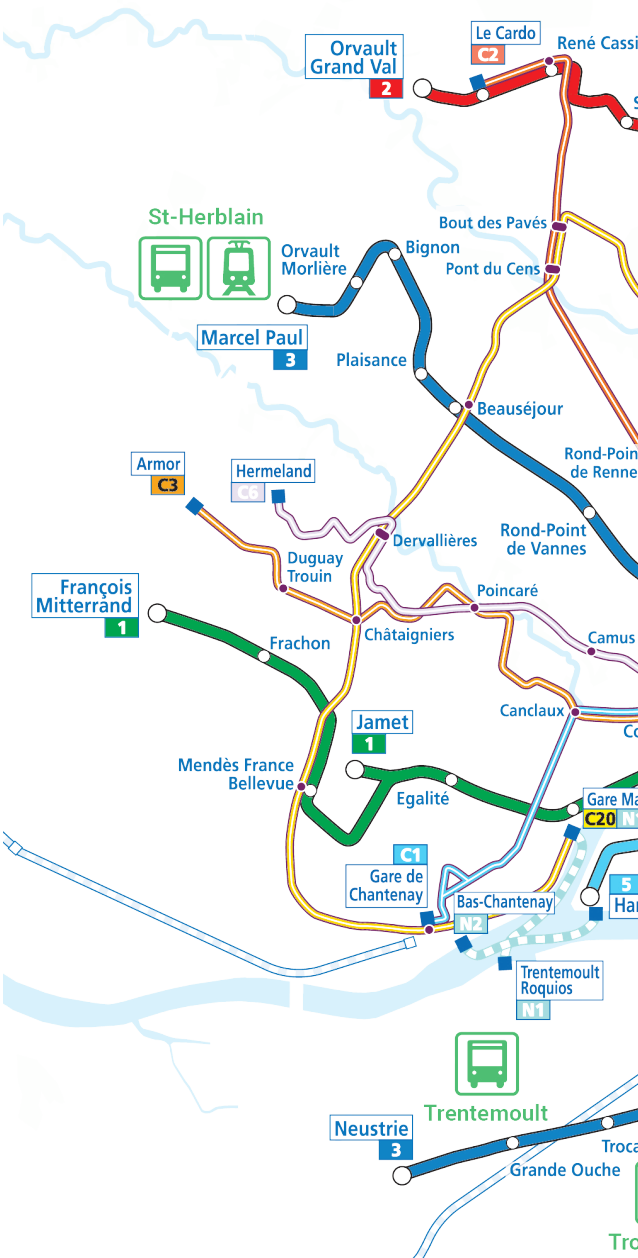
Légende

- Tramway (1, 2, 3)
- BusWay (4, 5)
- Chronobus
- Navibus

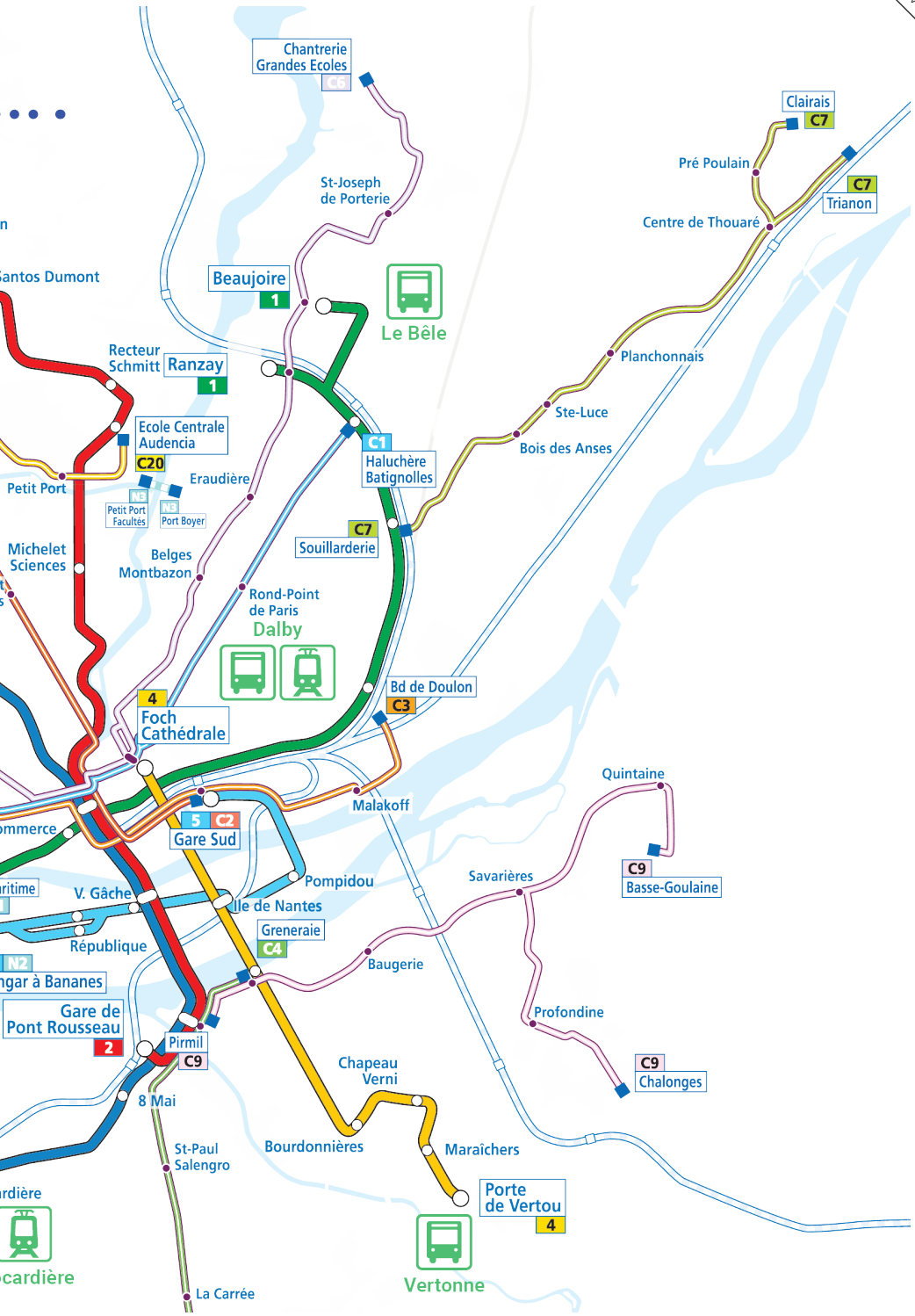
Pour un plan plus détaillé (bus) ou le calcul d'un itinéraire :
https://plan.naolib.fr/

Carte interactive des adresses :

Pour accéder directement sur Google Maps aux adresses indiquées dans le guide, rangées par catégorie, vous pouvez utiliser la carte interactive ci-dessous :



Watizat, tous droits réservés www.watizat.org



© Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

MIS À JOUR EN NOVEMBRE 2026
FRANÇAIS
Nantes



Si vous êtes à Nantes, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, **ce guide est pour vous**.

Il contient des **adresses utiles**, des **conseils et procédures** juridiques **mis à jour régulièrement !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ceci est la **neuvième édition** du guide d'information de l'équipe du Watizat Nantes mais il existe depuis plus longtemps à **Paris, Lyon, dans l'Oise et à Toulouse**.

Ce guide a pour ambition d'être traduit en **plusieurs langues**. Il existe déjà en **Anglais** et en **Arabe** (mis à jour une fois par an) !

Téléchargez le guide :
www.watizat.org

watizat.nantes **Watizat Nantes**

Vous avez une question ? Contactez-nous :
nantes@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif,
commandez les guides en version papier : **nantes@watizat.org**

Ce guide ne peut être vendu que par l'association Watizat Nantes. Ne pas jeter sur la voie publique.